



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

CG/pk

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 04 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

Présentation du Rapport annuel relatif à l'exercice 2012 de la Cour des comptes européenne par Monsieur Henri Grethen

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum remplaçant Eugène Berger, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Gilles Roth remplaçant Michel Wolter

M. Henri Grethen, Membre de la Cour des comptes européenne

M. Marc Gengler, M. Patrick Graffé, M. Marco Stevenazzi, de la Cour des comptes

M. Marc Hostert, Mme Ildikó Preiss, de la Cour des comptes européenne

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Arndt, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Roger Negri, M. Michel Wolter

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

Présentation du Rapport annuel relatif à l'exercice 2012 de la Cour des comptes européenne par Monsieur Henri Grethen

Explications par Monsieur Henri Grethen

Quelques remarques introductives

M. Henri Grethen rappelle que la Cour des comptes européenne a publié son rapport annuel sur le budget de l'Union européenne pour l'exercice 2012 en date du 5 novembre 2013.

L'orateur précise que la Cour des comptes européenne publie deux rapports annuels, l'un relatif au budget de l'Union européenne et l'autre relatif aux Fonds européens de développement.

Il échet de se rapporter aux pages 1 à 9 de la présentation jointe au présent projet de procès-verbal (cf. annexe n°1).

Il convient encore de noter que

- ❖ la Cour des comptes européenne a depuis l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam le statut d'institution de l'Union européenne;
- ❖ le Collège de la Cour des comptes européenne compte 28 membres depuis l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (30 juin 2013);
- ❖ les rapports d'audit établis par la Cour des comptes européenne sont désormais approuvés par la chambre respectivement compétente en la matière (quatre chambres différentes auxquelles s'ajoute une chambre dite horizontale);
- ❖ les avis rendus par la Cour des comptes européenne sur demande des autres institutions de l'Union européenne n'ont qu'un caractère facultatif; et
- ❖ les obligations de traduction ainsi que le déroulement procédural (phase pré-contradictoire et phase contradictoire) préalable à toute approbation d'un rapport d'audit ont pour conséquence que l'approbation définitive et la publication d'un rapport d'audit nécessitent un certain temps.

Présentation du rapport annuel 2012 sur le budget de l'Union européenne

Il échet de se rapporter aux pages 10 à 13 de la présentation jointe au présent projet de procès-verbal (cf. annexe n°1).

Il convient encore de noter que

- ❖ le budget de l'Union européenne, qui doit toujours être en équilibre, pour l'exercice 2014 est de l'ordre de 135,5 milliards d'euros;
- ❖ la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne n'est pas auditionnée par la Cour des comptes européenne;
- ❖ le taux d'erreur estimé pour l'ensemble des dépenses au titre du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2012 est de 4,8%; et
- ❖ au sujet des fonds régionaux alloués par le biais du budget de l'Union européenne à divers titres au Luxembourg, il convient de noter qu'ils sont auditionnés par l'inspection générale des Finances (et non par la Cour des comptes luxembourgeoise) qui fait appel à des auditeurs extérieurs.

Echange de vues

Relation de travail entre la Cour des comptes européenne et l'OLAF

M. Henri Grethen explique que les éléments susceptibles de constituer une fraude à l'encontre des intérêts financiers de l'Union européenne et détectés pendant les travaux d'audit de la Cour des comptes européenne sont continués à l'Office européenne de lutte antifraude (OLAF).

Les modalités de coopération afférentes sont déterminées dans la décision n°97-2004 de la Cour des comptes européenne.

L'impact des législations européenne et nationale en matière de marché public

M. Henri Grethen informe les membres de la commission qu'il convient, comme le rappelle d'ailleurs régulièrement la Cour des comptes européenne, de simplifier, autant que possible, les législations applicables, voire d'adopter des cadres légaux conçus de manière la plus simpliste qui soit.

La composition de la Cour des comptes européenne

L'article 285 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne détermine la composition en énonçant qu'«*Elle est composée d'un ressortissant de chaque État membre.*». Cette disposition énonce le principe d'égalité des Etats membres de l'Union européenne et cela quel que soit leur superficie.

Toute modification à ce sujet implique au préalable une modification dudit traité.

*

Le Secrétaire,
Laurent Besch

La Présidente,
Diane Aehm

- Annexes:
1. Présentation de la Cour des comptes européenne et du rapport annuel sur le budget de l'Union européenne
 2. Note d'information relative aux rapports annuels 2012, «L'audit de l'UE en bref», Cour des comptes européenne

4 avril 2014

La Cour des comptes européenne

Présentation par
Henri GRETHEN, Membre et
Marc HOSTERT, chef de cabinet



Partie I



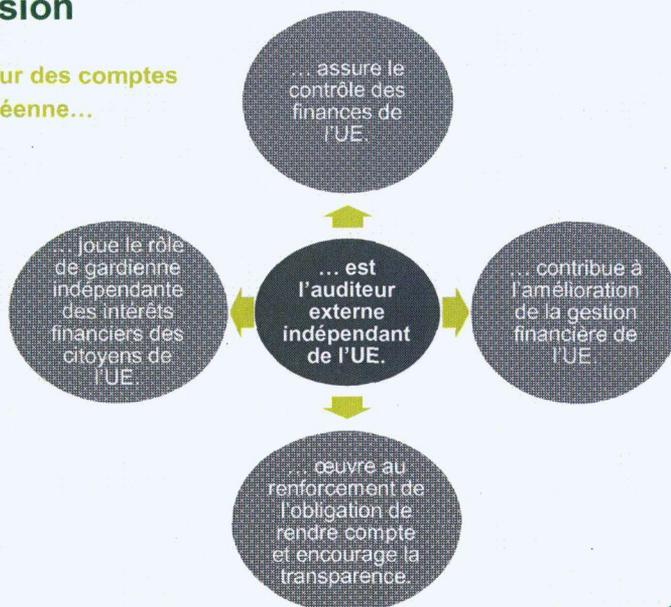
Page 2

La Cour des comptes européenne (CdCE) en tant qu'institution

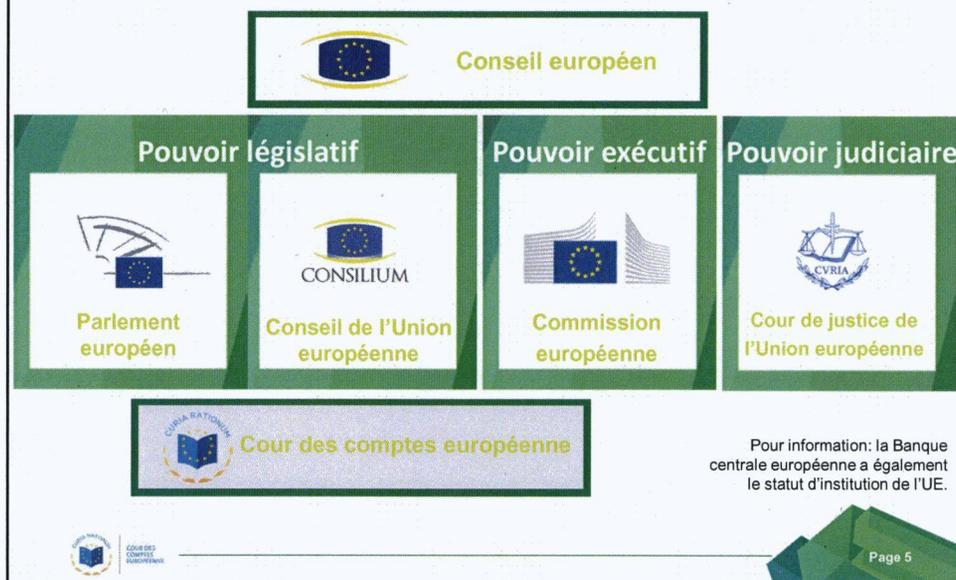
- Mission
- Position
- Historique
- Tâches
- Structure

Mission

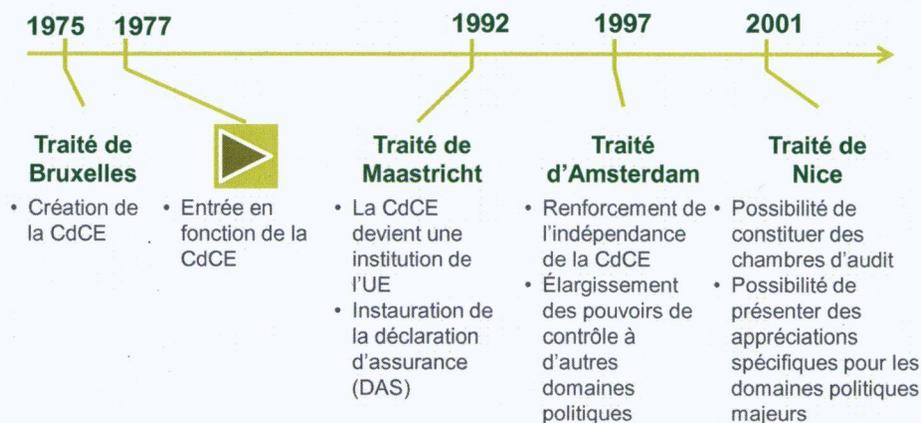
La Cour des comptes européenne...

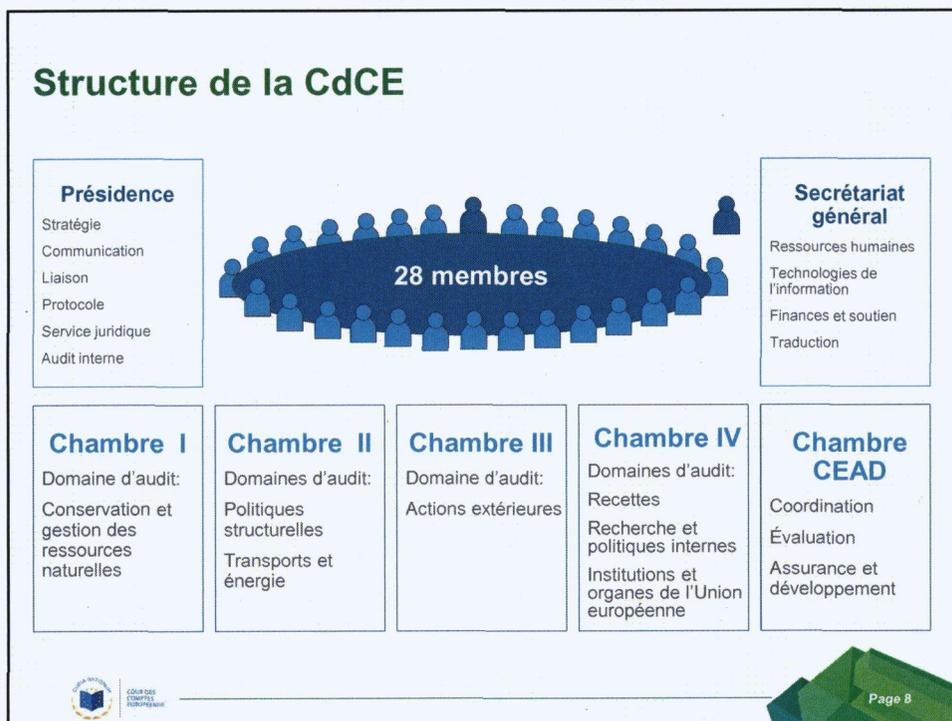


La CdCE dans le paysage institutionnel de l'UE



Évolution de la CdCE





Effectifs à la Cour des comptes européenne

- Actifs dans l'administration



135 personnes

- Actifs dans le domaine de l'audit



527 personnes

- Actifs à la Traduction



142 personnes

- Actifs à la Présidence



36 personnes

Nombre total des effectifs travaillant à la Cour des comptes européenne 840
(hors contractuels et END)



Les travaux d'audit de la CdCE

Budget de l'UE

Types d'audit

Approche

Organisation des travaux

Sur le terrain

Budget de l'UE en 2014

Recettes



Sources: budget général de l'UE 2014

Dépenses*



* Crédits de paiement

Les audits de la CdCE concernent aussi

- le Fonds européen de développement (FED)
- 50 agences et autres organes de l'UE, parmi lesquels:
 - l'Agence européenne des médicaments (EMA), Londres, Royaume-Uni
 - l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), Alicante, Espagne
 - l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), Budapest, Hongrie
- les prêts et emprunts de l'UE (le MESF, par exemple)
- la Banque centrale européenne:
 - efficacité opérationnelle
 - mécanisme de surveillance unique

Types d'audit

Audits sélectionnés

Audit financier

Fiabilité des comptes

- Obtenir des informations probantes pour déterminer dans quelle mesure les opérations, ainsi que les éléments d'actif et de passif ont été comptabilisés de manière complète, correcte et exacte, et figurent dans les états financiers

Audit de conformité

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

- Obtenir suffisamment d'informations probantes pour évaluer si les opérations de recettes et de dépenses sous-jacentes au budget de l'UE ont été exécutées conformément aux dispositions contractuelles et légales et si les calculs y afférents sont corrects et exacts

Audit de la performance

Bonne gestion financière / optimisation des ressources

- Obtenir suffisamment d'informations probantes indiquant si les fonds de l'UE ont été utilisés de manière économique, efficiente et efficace, soit en maximisant l'extrant pour un intrant donné, soit en minimisant le coût de la réalisation d'un objectif donné

Déclaration d'assurance (DAS)



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Page 13

Travaux d'audit de la CdCE sur le terrain



Route menant à Moundou, Tchad, Afrique centrale

- Auditeurs de la CdCE évaluant l'état d'une route dans le cadre d'un audit sur la durabilité de projets d'investissements routiers financés par l'UE



Producteur de denrées alimentaires, Castille-et-León, Espagne

- Auditeurs vérifiant le registre de production d'une machine cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Page 14

Travaux d'audit de la CdCE sur le terrain



Mine d'étain de Geevoc, Cornouailles, Royaume-Uni

- Auditeurs de la CdCE évaluant l'état d'avancement d'un musée consacré à une mine d'étain et cofinancé par l'UE



Commission européenne, Bruxelles, Belgique

- Nombreuses visites d'audit dans les différents bureaux des institutions et organes de l'UE, dont la plupart sont situés à Bruxelles



COURT OF AUDITORS
COMPTES EUROPÉENNES

Page 15

Les réalisations de la CdCE dans le domaine de l'audit

Publications

Page 16

Publications de la CdCE

Rapports d'audit et avis



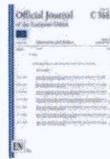
Rapports annuels
Déclaration d'assurance,
observations sur l'exécution
du budget de l'UE et sur les
FED



Rapports spéciaux
Audits sélectionnés
portant sur des
domaines budgétaires
spécifiques ou sur des
questions particulières
de gestion



Avis
sur les projets d'acte législatif
de l'UE qui ont une incidence
sur la gestion financière



**Rapports annuels
spécifiques**
Audit financier des
agences, des organismes
décentralisés et d'autres
institutions de l'UE



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Page 17

Publications de la CdCE

Favoriser le développement de l'audit dans le secteur public au sein de l'UE

Journal de la CdCE
Publication mensuelle sur
l'audit ou sur des questions
de l'UE pertinentes pour la
CdCE et la communauté
des tiers intéressés par ses
travaux



Analyses panoramiques
Questions relatives à la
gestion et à l'audit dans le
secteur public au sein de
l'UE



Obligation de rendre compte et informations de la CdCE

**Rapport annuel
d'activité**
Aperçu annuel des
activités et des résultats
de la CdCE



Matériel d'information
Informations destinées aux
citoyens concernant la
CdCE et son rôle



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Page 18

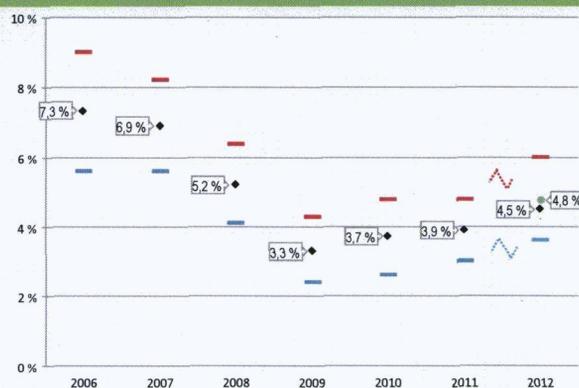


1/3 Principaux messages du rapport annuel 2012

- Les **comptes** de 2012 **présentent fidèlement la situation financière** de l'Union Européenne et le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que les variations de l'actif net pour l'exercice.
- Les paiements affectés par un niveau significatif d'erreur sont passés d'un **taux d'erreur estimatif** de 3,9 % en 2011 à **4,8 %** en 2012 pour l'ensemble du budget de l'UE.
- Le **taux d'erreur estimatif a augmenté chaque année depuis 2009**, après trois années de baisse consécutives.



Taux d'erreur le plus probable estimé pour l'ensemble du budget de l'UE: 2006 à 2012



— Limite supérieure du taux d'erreur le plus probable (selon l'ancienne approche)
 ◆ Taux d'erreur le plus probable (selon l'ancienne approche)
 ● Taux d'erreur le plus probable (selon l'approche actuelle)*
 — Limite inférieure du taux d'erreur

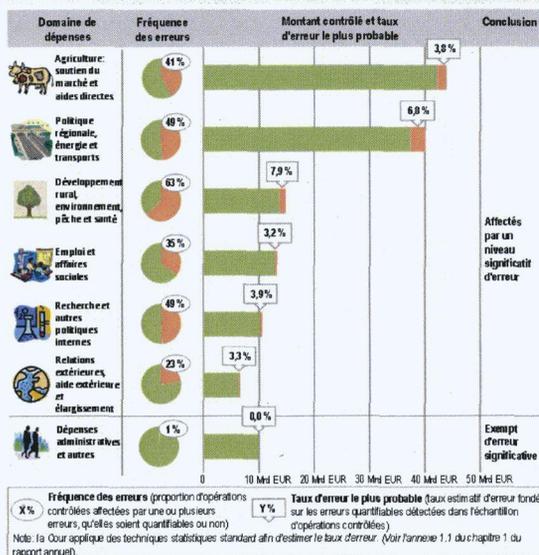
Note: la Cour applique des techniques statistiques standard afin d'estimer le taux d'erreur le plus probable. La Cour estime, avec un degré de confiance de 95 %, que le taux d'erreur affectant la population se situe entre la limite inférieure et la limite supérieure du taux d'erreur. Pour de plus amples informations, voir l'annexe 1.1 du chapitre 1 du rapport annuel.

* La modification de l'approche d'échantillonnage de la Cour a entraîné une augmentation sensible du taux d'erreur dans deux domaines de dépenses (voir l'encadré ci-après). Sans cette modification, le taux d'erreur global aurait été inférieur de 0,3 %.

2/3 Principaux messages du rapport annuel 2012

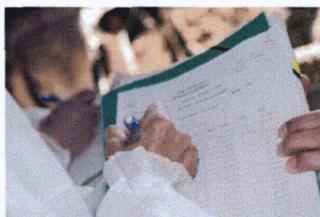
- Le domaine de dépenses *Développement rural, environnement, pêche et santé* est le **plus exposé aux erreurs**, avec un taux d'erreur estimatif de 7,9 %. Il est suivi par le domaine de dépenses *Politique régionale, énergie et transports* (6,8 %).
- Les domaines de dépenses *Emploi et affaires sociales, Agriculture: soutien du marché et aides directes*, ainsi que *Politique régionale, énergie et transports*, **présentent les augmentations les plus importantes du taux d'erreur estimatif**.
- Pour la majorité des opérations entachées d'erreurs relevant des domaines en gestion partagée (comme l'agriculture et la cohésion), **les autorités des États membres disposaient de suffisamment d'informations pour déceler et corriger les erreurs**.

Résultats des tests des opérations 2012 pour les dépenses de l'UE



3/3 Principaux messages du rapport annuel 2012

- Une accumulation d'engagements inutilisés équivalant à deux ans et trois mois (217 milliards d'euros fin 2012) entraîne une **pression sur le budget pour les crédits de paiement**. Pour y remédier, il est essentiel que la Commission planifie à moyen et à long termes ses besoins en matière de paiement.
- Dans un grand nombre de domaines du budget de l'UE, le cadre législatif est complexe et la **performance n'est pas suffisamment prise en considération**. Les propositions pour la période de programmation 2014-2020 restent principalement axées sur les dépenses et sont encore centrées sur la conformité aux règles plutôt que sur la performance.



Coordonnées

Henri GRETHEN
Membre

Marc HOSTERT
Chef de cabinet

henri.grethen@eca.europa.eu
marc.hostert@eca.europa.eu

Site Web de la CdCE: eca.europa.eu.
Suivez-nous sur Twitter: @EUAuditorsECA.
Regardez nos vidéos sur YT EUAuditorsECA.
Envoyez-nous un courriel à l'adresse ECA-info@eca.europa.eu.
Appelez l'équipe de la CdCE chargée des relations publiques au numéro +352 4398 45224.



annete m^o 2



COUR DES COMPTES
EUROPÉENNE

L'AUDIT DE L'UE EN BREF



Note d'information
relative aux
rapports annuels 2012

Cour des comptes européenne

FR

AVANT-PROPOS DU PRESIDENT



Les rapports annuels de la Cour des comptes européenne – l'un consacré au budget de l'Union européenne et l'autre aux Fonds européens de développement – ont pour vocation d'aider le Parlement européen, le Conseil et les citoyens de l'Union à apprécier la gestion des finances publiques de l'UE.

En 2012, l'Union européenne a été confrontée à plusieurs défis en matière de gestion financière dans le cadre de l'exécution de son budget. Elle a, entre autres, dû faire face à un nombre croissant de paiements finals, étant donné que le cadre financier actuel touche à sa fin, ainsi qu'aux effets de la pression exercée sur les finances nationales. Les dépenses au titre du budget de l'UE ont représenté un total de 138,6 milliards d'euros.

Selon les estimations de la Cour, le taux d'erreur pour l'ensemble des dépenses au titre du budget de l'UE était de 4,8 % en 2012 (contre 3,9 % en 2011), cette hausse touchant presque tous les domaines de dépenses pris individuellement. Tous les domaines couvrant les dépenses opérationnelles étaient affectés par un niveau significatif d'erreur en 2012.

Le taux d'erreur estimé par la Cour ne constitue pas un indicateur de la fraude, de l'inefficacité ou du gaspillage qui affectent les dépenses. Il s'agit d'une estimation des paiements qui n'auraient pas dû être effectués parce que les montants versés n'ont pas été utilisés conformément à la législation applicable. Les erreurs concernent généralement des paiements effectués pour des dépenses inéligibles ou pour des achats réalisés sans que les règles de passation de marchés publics aient été respectées.

Alors même que l'UE élabore les programmes de dépenses du cadre financier 2014-2020, un nombre considérable d'engagements financiers provenant d'exercices antérieurs restent encore à liquider. Cela contribuera à augmenter la pression sur les flux de trésorerie de l'UE et pourrait accroître le risque d'erreur au cours des prochaines années.

Il importe à présent que les institutions de l'Union et les États membres saisissent cette occasion de mettre à profit les enseignements tirés du cadre financier actuel pour améliorer la gestion financière de l'UE pendant la période couverte par le prochain cadre financier, notamment en donnant suite aux constatations et aux recommandations formulées par la Cour dans ses rapports d'audit.

En s'appuyant sur des éléments probants solides, la Cour des comptes européenne donne une assurance quant à la gestion financière de l'UE, met en garde contre les risques et fournit des orientations qui permettent d'apporter des améliorations. Nous contribuons ainsi à renforcer l'obligation faite à l'Union de rendre compte envers ses citoyens.



Vítor Manuel da SILVA CALDEIRA

Président de la Cour des comptes européenne

TABLE DES MATIÈRES

4-15	RÉSULTATS GLOBAUX
5	PRINCIPAUX MESSAGES
6-12	DÉPENSER LES FONDS DE L'UE CONFORMÉMENT AUX RÈGLES
13-15	LE BUDGET DE L'UE: OBTENIR DES RÉSULTATS
16-34	LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ET DES RECETTES EN DÉTAIL
17-18	RECETTES
19-20	AGRICULTURE: SOUTIEN DU MARCHÉ ET AIDES DIRECTES
21-22	DÉVELOPPEMENT RURAL, ENVIRONNEMENT, PÊCHE ET SANTÉ
23-25	POLITIQUE RÉGIONALE, ÉNERGIE ET TRANSPORTS
26-27	EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES
28-29	RELATIONS EXTÉRIEURES, AIDE EXTÉRIEURE ET ÉLARGISSEMENT
30-31	RECHERCHE ET AUTRES POLITIQUES INTERNES
32	DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET AUTRES
33-34	FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT (FED)
35-41	EXPLICATIONS ET CONTEXTE
36-37	LE BUDGET 2012 DE L'UE
38-39	L'APPROCHE DAS EN UN COUP D'ŒIL
40-41	LA COUR ET SES TRAVAUX

RÉSULTATS GLOBAUX

PRINCIPAUX MESSAGES

RESUMÉ DE LA DÉCLARATION D'ASSURANCE

La Cour estime que les comptes consolidés de l'Union européenne **présentent fidèlement**, dans tous leurs aspects significatifs, **la situation financière de l'Union** au 31 décembre 2012, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date.

Les recettes de l'UE sous-jacentes aux comptes de 2012 sont, dans tous leurs aspects significatifs, **lé-gales et régulières**.

Les engagements sous-jacents aux comptes de 2012 sont, dans tous leurs aspects significatifs, **légaux et réguliers**.

Les systèmes de contrôle et de surveillance examinés sont **partiellement efficaces** pour garantir la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes. Tous les groupes de politiques qui couvrent les dépenses opérationnelles sont affectés par un niveau significatif d'erreur. Selon les estimations de la Cour, le **taux d'erreur le plus probable** pour **les paiements comptabilisés en charges** sous-jacents aux comptes est de **4,8 %**.

C'est pourquoi la Cour estime que les paiements sous-jacents aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont **affectés par un niveau significatif d'erreur**.

Le texte intégral de la déclaration d'assurance figure au chapitre 1 du rapport annuel 2012.

- ❖ Le **taux d'erreur** estimé **pour l'ensemble des dépenses au titre du budget de l'UE a une nouvelle fois augmenté, passant de 3,9 % en 2011 à 4,8 % en 2012**. Cette augmentation est en partie (0,3 %) imputable à une modification de l'approche d'échantillonnage de la Cour. Le **taux d'erreur** estimatif **a augmenté chaque année depuis 2009**, après trois années de baisse consécutives.
- ❖ Le **domaine de dépenses** *Développement rural, environnement, pêche et santé* reste le **plus exposé aux erreurs**, avec un taux d'erreur estimé à 7,9 %. Il est suivi par le domaine de dépenses *Politique régionale, énergie et transports*, avec un taux d'erreur estimé à 6,8 %.
- ❖ **Les domaines de dépenses** *Emploi et affaires sociales, Agriculture: soutien du marché et aides directes*, ainsi que *Politique régionale, énergie et transports*, présentent **les augmentations les plus importantes du taux d'erreur estimatif**.
- ❖ Pour la majorité des opérations entachées d'erreurs relevant des domaines en gestion partagée (comme l'agriculture et la cohésion), les **autorités des États membres disposaient de suffisamment d'informations** pour déceler et corriger les erreurs.
- ❖ L'écart substantiel entre crédits pour engagements et crédits pour paiements, associé à une sous-utilisation considérable des crédits au début de la période de programmation actuelle, a entraîné une accumulation d'engagements inutilisés équivalant à deux ans et trois mois (217 milliards d'euros fin 2012). Cette situation exerce une **pression sur le budget pour les crédits de paiement**. Pour y remédier, il est essentiel que la Commission planifie à moyen et à long terme ses besoins en matière de paiement.
- ❖ Dans un grand nombre de domaines du budget de l'UE, le cadre législatif est complexe et **la performance** n'est pas suffisamment **prise en considération**. Les propositions relatives à l'agriculture et à la cohésion pour la période de programmation 2014-2020 restent principalement fondées sur les intrants (et donc axées sur les dépenses); elles sont par conséquent encore centrées sur la conformité aux règles plutôt que sur la performance.

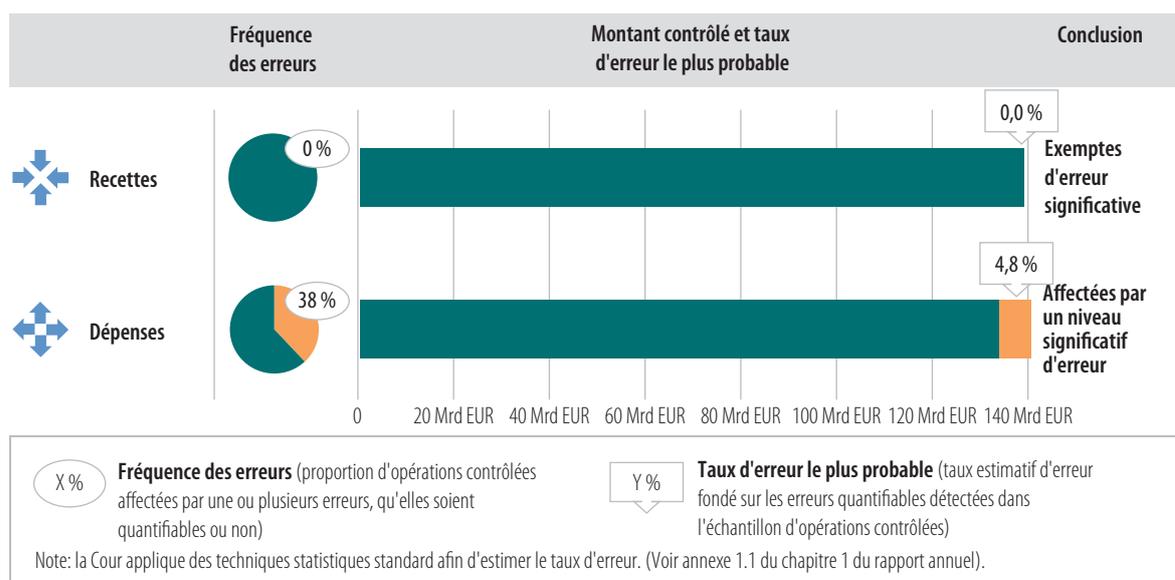
DÉPENSER LES FONDS DE L'UE CONFORMÉMENT AUX RÈGLES

Cette section présente les principaux résultats de l'audit financier et de conformité relatif à l'exercice 2012.

Régularité des opérations

La Cour teste des échantillons d'opérations pour fournir des estimations statistiques de la mesure dans laquelle les recettes et les différents domaines de dépenses (groupes de domaines politiques) sont affectés par des erreurs. Les résultats des tests pour le budget de l'UE dans son ensemble sont présentés dans le **diagramme 1**. Celui-ci montre la fréquence des erreurs et l'incidence de celles dont les effets peuvent être quantifiés (taux d'erreur le plus probable estimé). Pour toute information supplémentaire sur l'approche d'audit de la Cour, voir page 38.

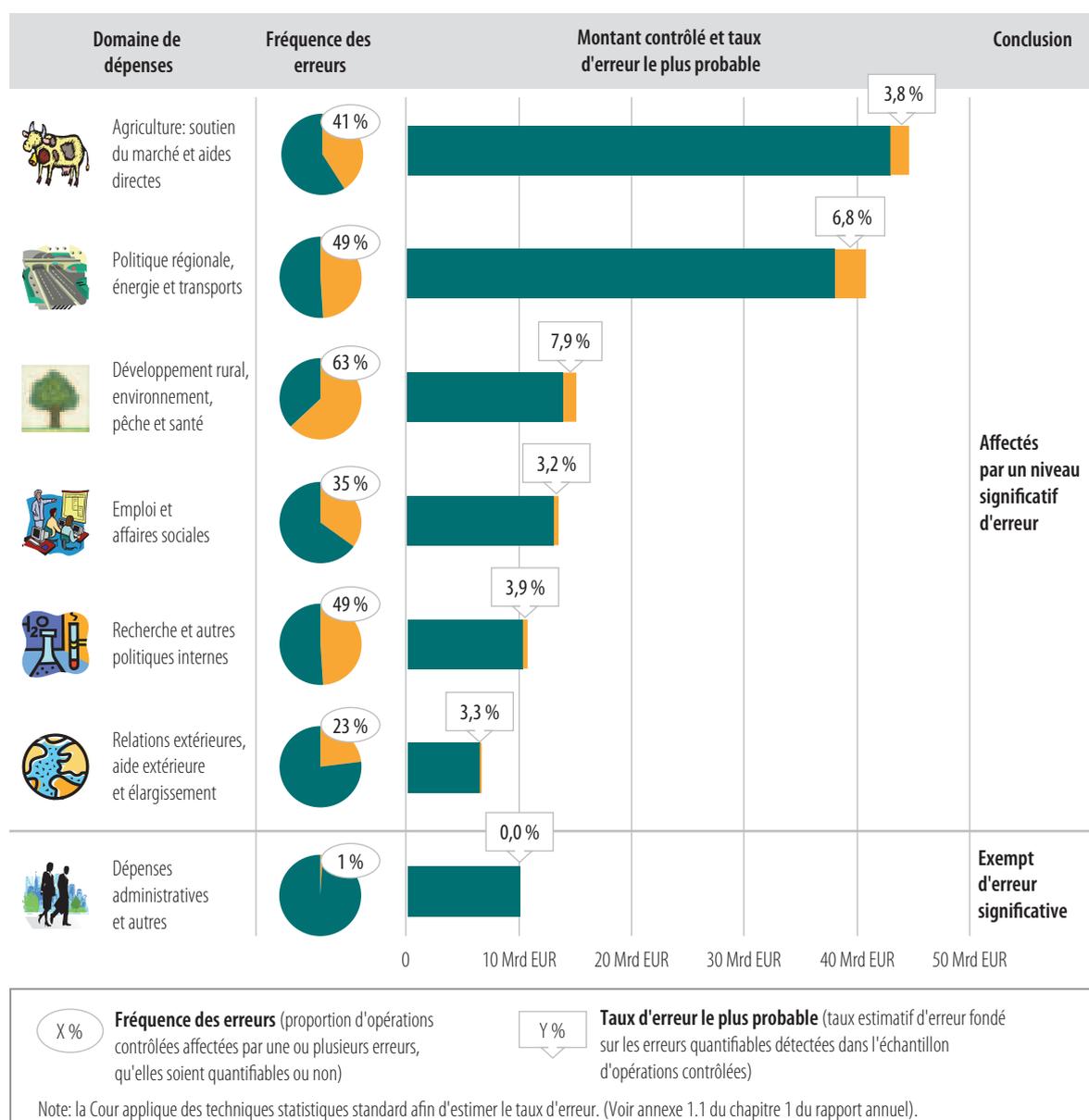
Diagramme 1 – Résultats des tests des opérations 2012 pour l'ensemble du budget de l'UE



Pour 2012, la Cour estime en conclusion que les engagements de tous les domaines de dépenses et les recettes étaient exempts d'erreur significative. S'agissant du budget pris dans son ensemble, le taux d'erreur estimé à 4,8 % se traduit par une opinion défavorable sur la régularité des dépenses.

Les tests fournissent également des résultats pour chacun des domaines de dépenses, tels qu'ils sont présentés dans le **diagramme 2**. Des informations supplémentaires sur chaque domaine de dépenses sont fournies aux pages 19 à 32 et tous les éléments sont exposés en détail dans les chapitres correspondants du rapport annuel 2012.

Diagramme 2 – Résultats des tests des opérations 2012 pour les domaines de dépenses de l'UE



Analyse des résultats d'audit

Le taux d'erreur estimé pour l'ensemble des dépenses au titre du budget de l'UE a une nouvelle fois augmenté, passant de 3,9 % en 2011 à 4,8 % en 2012 (voir **diagramme 3**). Cette augmentation est en partie (0,3 %) imputable à une modification de l'approche d'échantillonnage de la Cour. Le taux d'erreur estimatif a augmenté chaque année depuis 2009, après trois années de baisse consécutives.

Diagramme 3 – Taux d'erreur le plus probable estimé pour l'ensemble du budget de l'UE: 2006 à 2012

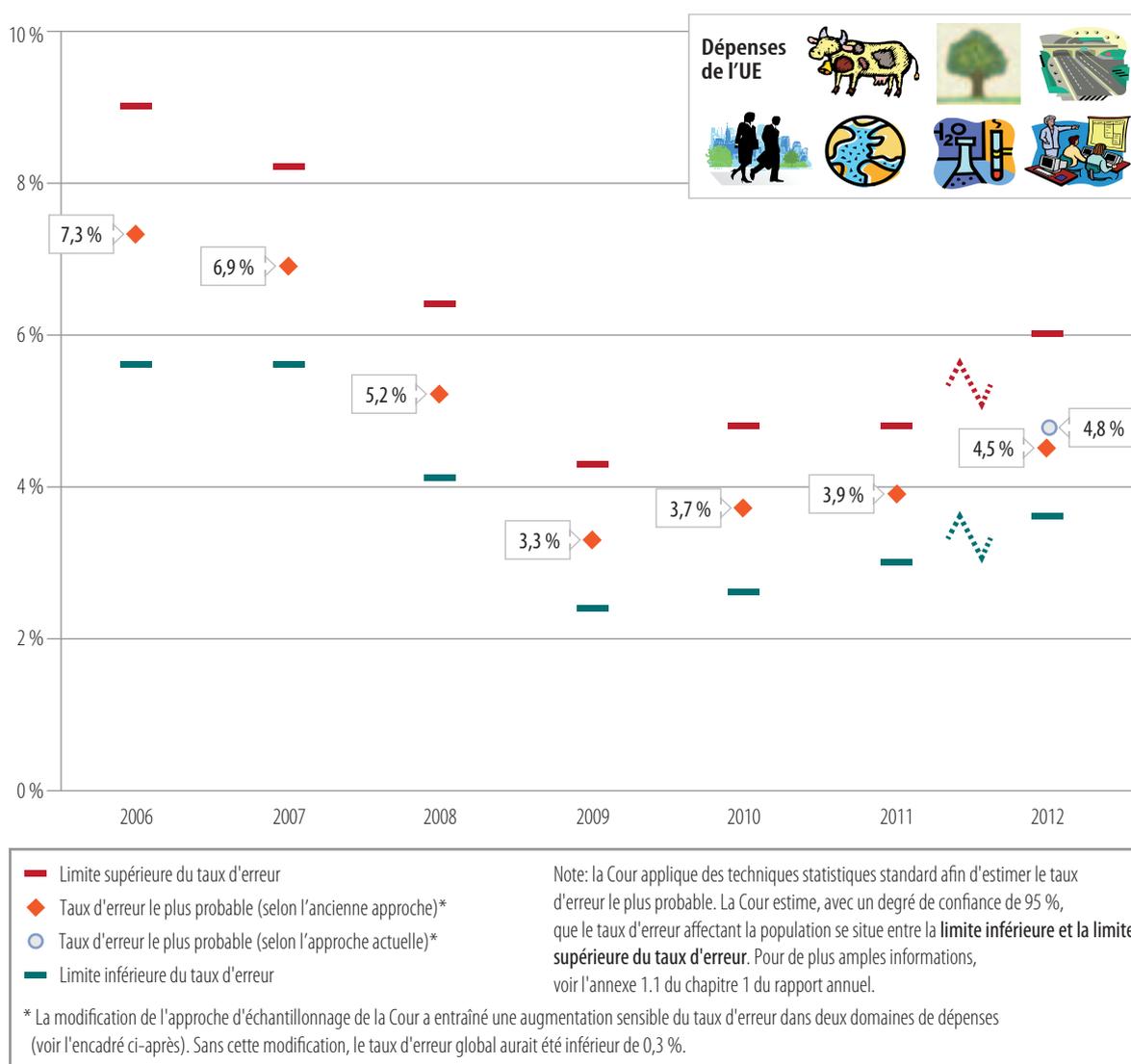
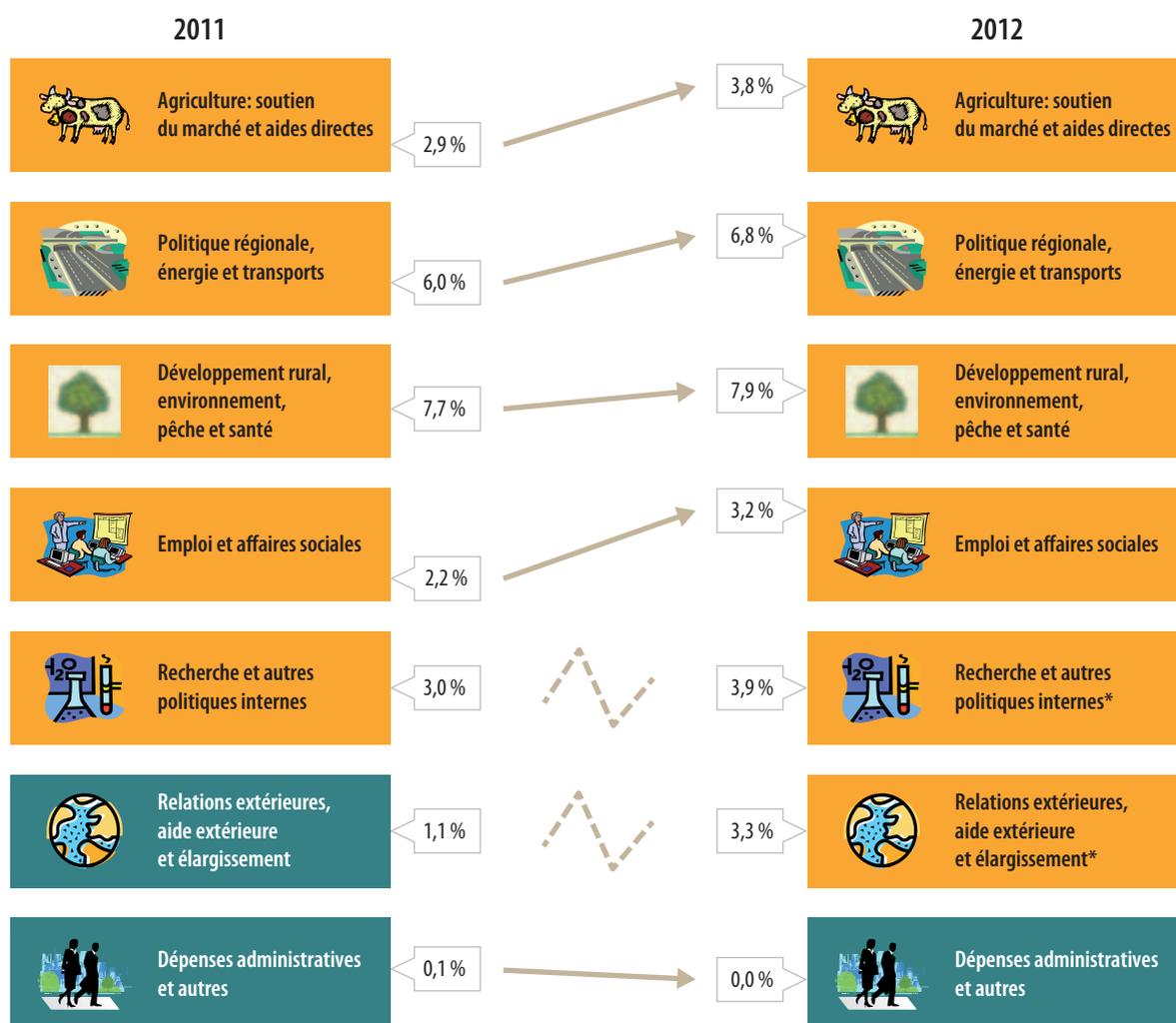


Diagramme 4 – Comparaison entre les taux d'erreur estimés en 2011 et en 2012 pour les domaines de dépenses de l'UE



* La modification de l'approche d'échantillonnage de la Cour a entraîné une augmentation sensible du taux d'erreur dans les domaines de dépenses *Relations extérieures, aide extérieure et élargissement* ainsi que *Recherche et autres politiques internes* (voir encadré ci-après, ainsi que les sections correspondant à ces domaines de dépenses).

Le taux d'erreur estimatif a augmenté pour tous les domaines couvrant des dépenses opérationnelles (voir **diagramme 4**). Les augmentations les plus importantes ont été relevées dans les domaines de dépenses *Emploi et affaires sociales*, *Agriculture: soutien du marché et aides directes*, ainsi que *Politique régionale, énergie et transports*. Le domaine de dépenses *Développement rural, environnement, pêche et santé* reste le plus exposé aux erreurs, avec un taux d'erreur estimé à 7,9 %. Il est suivi par le domaine de dépenses *Politique régionale, énergie et transports*, avec un taux d'erreur estimé à 6,8 %.

L'approche d'échantillonnage de la Cour: quels sont les changements, pourquoi constituent-ils une amélioration et quelle en est l'incidence

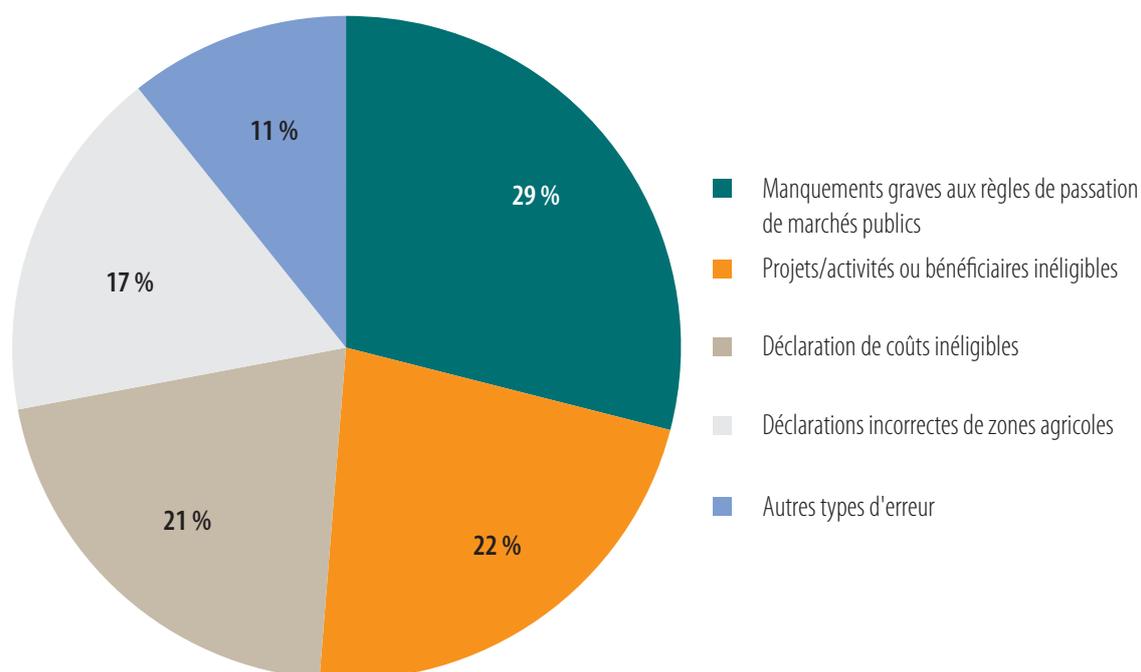
L'approche d'échantillonnage des opérations a été actualisée. L'examen des opérations s'effectue à présent sur la même base pour tous les domaines de dépenses, à savoir au moment où la Commission a accepté et enregistré les dépenses, confirmant ce faisant qu'elle considère le paiement à la charge du budget de l'UE comme justifié.

L'échantillon d'opérations constitué par la Cour comporte désormais des paiements intermédiaires et finals, ainsi que des avances apurées (des paiements comptabilisés en charges). Ce changement implique que tous les domaines sont à présent examinés sur une base comparable, qu'ils soient en gestion partagée ou non. En outre, comme les fluctuations des avances et leur incidence sur le taux d'erreur seront éliminées, les populations auditées seront plus stables d'une année à l'autre.

Ce changement n'a qu'une faible incidence sur le taux d'erreur global le plus probable (voir **diagramme 3**), mais entraîne une augmentation sensible du taux d'erreur dans les domaines de dépenses *Relations extérieures, aide extérieure et élargissement* ainsi que *Recherche et autres politiques internes* (voir sections correspondantes aux pages 28 à 31).

La bonne application des règles de passation de marchés publics garantit une meilleure utilisation des deniers des contribuables européens. La ventilation du taux d'erreur estimatif global par type d'erreur montre que **les manquements graves aux règles de passation de marchés publics** constituent un problème majeur en matière de conformité qui concerne l'ensemble des domaines de dépenses (voir **diagramme 5**). Cela signifie que les objectifs visés par ces règles, à savoir la concurrence loyale et l'attribution du marché au soumissionnaire le mieux placé, n'ont pas été atteints.

Diagramme 5 – Contribution au taux d'erreur estimatif global, par type d'erreur



Corrections financières et recouvrements

Les corrections financières signalées comme ayant été appliquées en 2012 ont représenté 3,7 milliards d'euros, soit plus du triple du montant de 2011 (1,1 milliard d'euros). Près de 50 % de ces corrections financières de 2012 (1,8 milliard d'euros) concernent l'utilisation de fonds relevant de la politique de cohésion en Espagne pendant la période 2000-2006. Les recouvrements sont restés, pour l'essentiel, au même niveau, avec un montant total de 678 millions d'euros (contre 733 millions d'euros en 2011).

L'UE demande-t-elle que les fonds lui soient remboursés?

Une fois que les paiements budgétaires de l'UE ont été effectués, la Commission et (s'agissant des dépenses qu'ils gèrent ensemble) les États membres peuvent procéder à des contrôles ex post relatifs au fonctionnement des systèmes de contrôle et aux dépenses déclarées. Ces contrôles peuvent donner lieu à des corrections financières et/ou à des recouvrements.

Les corrections financières servent avant tout à remédier aux faiblesses qui affectent les systèmes de gestion. Dans le domaine de l'agriculture, elles se traduisent par une diminution des fonds accordés par l'UE à l'État membre concerné. S'agissant de la cohésion, l'incidence des corrections financières dépend de l'acceptation ou non, par l'État membre, de la correction proposée par la Commission:

- les États membres acceptent généralement la correction financière proposée et procèdent à un ajustement forfaitaire de leur déclaration et/ou effectuent des corrections détaillées au niveau des projets. Ces fonds de l'Union peuvent alors être réaffectés à d'autres domaines de dépenses au sein du même État membre;
- lorsque l'État membre n'accepte pas la correction financière proposée, la Commission peut décider formellement d'appliquer celle-ci. Une telle décision implique une réduction nette du financement accordé par l'UE à l'État membre concerné.

Une correction financière peut donner lieu à des recouvrements auprès des bénéficiaires: cela dépendra du problème à l'origine de celle-ci, ainsi que des mesures prises par l'administration de l'État membre en cause.

Les recouvrements permettent de corriger des dépenses irrégulières au niveau des projets: le bénéficiaire rembourse l'intégralité ou une partie des fonds indûment perçus à l'organisme qui avait effectué le paiement initial. Ces fonds deviennent disponibles pour des paiements en faveur d'autres bénéficiaires.

Les corrections financières et les recouvrements sont pris en considération dans le taux d'erreur estimé par la Cour s'ils annulent les paiements erronés effectués au cours de l'année: en d'autres termes, si les dépenses incorrectes ont été décelées et exclues de la déclaration transmise à la Commission et/ou si elles ont donné lieu à des recouvrements auprès des bénéficiaires pendant l'exercice. Ces conditions ne sont que rarement satisfaites. S'agissant de l'agriculture, la plupart des corrections financières ne donnent pas lieu à des recouvrements auprès des bénéficiaires. Dans le cas de la cohésion, la plupart des corrections financières sont forfaitaires et aboutissent rarement à une correction détaillée au niveau du projet.

Conformément à la législation de l'UE, la Commission déploie des efforts considérables pour repérer et améliorer les systèmes de contrôle et de surveillance qui ne sont pas performants. Pour la période de programmation 2014-2020, la Commission a proposé que les irrégularités détectées après la transmission des comptes annuels des autorités nationales entraînent automatiquement une réduction nette du financement de l'UE, ce qui devrait davantage inciter les États membres à mettre en place des contrôles efficaces.

Pression exercée sur le budget pour les crédits de paiement

En 2012, le budget disponible n'a pas permis à la Commission de satisfaire toutes les demandes de paiement. Cette situation s'explique par plusieurs raisons, parmi lesquelles l'augmentation de l'écart entre crédits pour engagements annuels et crédits pour paiements annuels ainsi que l'accumulation des engagements restant à liquider des exercices antérieurs.

Que faut-il entendre par «engagements» et par «paiements»

Chaque année, le budget comporte deux éléments: les engagements (promesses de paiements pendant l'exercice en cours ou les suivants) et les paiements (couvrant le versement de fonds pendant l'exercice en cours). Les plafonds annuels pour les engagements et pour les paiements sont établis dans les cadres financiers pluriannuels adoptés par le Conseil et le Parlement. Seul un engagement valide peut donner lieu à un paiement.

Pendant la période correspondant au cadre financier pluriannuel actuel (2007-2013), les budgets annuels définis pour les engagements étaient proches des plafonds convenus à l'origine, alors que les budgets définis pour les paiements étaient nettement inférieurs. Ce déséquilibre structurel, associé à une sous-utilisation considérable des crédits au début de la période de programmation actuelle, a entraîné une accumulation d'engagements inutilisés équivalant à deux ans et trois mois (217 milliards d'euros fin 2012). Ces obligations de paiement devront être remplies au cours des années à venir.

Effectuer un paiement correspondant à un engagement n'aboutit pas systématiquement à une dépense finale. La Commission effectue souvent des paiements pour procéder au préfinancement d'activités. Ce faisant, elle accepte que la justification de l'utilisation des fonds soit fournie au cours des années à venir. Les préfinancements non apurés ont considérablement augmenté ces dernières années. En 2012, les préfinancements représentaient un montant brut de 80 milliards d'euros. Les préfinancements qui s'étendent sur des périodes longues peuvent entraîner un accroissement du risque d'erreur ou de perte pour le budget de l'UE.

Compte tenu de la pression exercée sur le budget pour les crédits de paiement, il est essentiel que la Commission planifie à moyen et à long terme les besoins en matière de paiement. La Cour est d'avis que la Commission devrait établir et publier une prévision de trésorerie à longue échéance, qui lui permette de projeter les prochaines exigences en matière de paiement, d'aider à définir les besoins à venir, de programmer les priorités budgétaires et d'assurer que les paiements nécessaires pourront être effectués avec les budgets annuels adoptés.

Des informations complètes sur les principales constatations sont fournies au chapitre 1, intitulé «Déclaration d'assurance et informations à l'appui de celle-ci», du rapport annuel 2012 relatif au budget de l'UE.



LE BUDGET DE L'UE: OBTENIR DES RÉSULTATS

La performance du budget de l'UE est évaluée sur la base des principes de bonne gestion financière (économie, efficacité et efficaciaité). L'appréciation de la performance est essentielle pendant toute la durée de l'intervention publique; elle concerne les intrants (moyens financiers, humains, matériels, organisationnels ou réglementaires nécessaires pour la mise en œuvre du programme), les réalisations (les éléments livrables du programme), les résultats (les effets immédiats du programme pour les destinataires ou les bénéficiaires directs) et les incidences (les changements à long terme dans la société attribuables à l'action de l'UE).

La performance n'est pas suffisamment prise en considération

Dans un grand nombre de domaines du budget de l'UE, le cadre législatif est complexe et ne prend pas la performance suffisamment en considération. Les propositions des nouveaux règlements relatifs au Fonds de cohésion et à la politique agricole commune pour la période de programmation 2014-2020 restent principalement fondées sur les intrants (et donc axées sur les dépenses); elles sont par conséquent centrées sur la conformité aux règles plutôt que sur la performance. À titre d'exemple, les nouveaux règlements relatifs au développement rural prévoient un vaste ensemble d'objectifs très divers sans en préciser les résultats et les incidences escomptés et sans définir d'indicateurs pertinents.

Pour de grands volets du budget de l'UE, le niveau maximal de dépenses au titre des rubriques du cadre financier pluriannuel est ventilé en enveloppes annuelles par État membre. Il est difficile d'obtenir des résultats satisfaisants, sur le plan qualitatif, de régimes dans le cadre desquels les fonds sont répartis à l'avance entre les États membres et l'absorption totale de ces fonds est un objectif implicite.

Les informations sur les réalisations politiques évoluent, mais restent d'une utilité limitée

Les directeurs généraux de la Commission définissent, dans leurs plans de gestion respectifs, des objectifs en matière de performance pour leurs responsabilités politiques. Ils rendent ensuite compte de leurs réalisations dans les rapports annuels d'activité. Lors de son examen des plans de gestion et des rapports annuels d'activité d'un échantillon de directions générales de la Commission (Concurrence, Mobilité et transports, ainsi qu'Affaires maritimes et pêche), la Cour a relevé que les principaux problèmes ci-après affectent la communication d'informations sur les réalisations politiques annuelles.

- **Les objectifs directement repris de documents législatifs ou politiques à haut niveau sont rarement suffisamment ciblés.**

Exemple: les objectifs politiques sont trop vastes pour être utilisés à l'échelle d'une direction générale

La direction générale de la concurrence s'est fixé pour objectif général de soutenir la croissance, l'emploi et la compétitivité. Pour suivre les progrès réalisés, elle utilise le taux de croissance du PIB réel, le taux d'emploi des 20-64 ans et le pourcentage du PIB de l'UE investi dans la recherche et le développement. Étant donné qu'elle a utilisé comme indicateurs d'impact un objectif politique à haut niveau et des objectifs généraux de la Commission, la direction générale ne peut démontrer dans quelle mesure elle a contribué à la réalisation de ces objectifs politiques.

- **Seuls 8 des 52 objectifs étaient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART).**

Exemple: objectifs SMART

Un objectif SMART: la mise en place du réseau de transport de base pour 2030 est l'un des objectifs de la direction générale de la mobilité et des transports. Cet objectif est spécifique, daté et pertinent. Son caractère mesurable est exprimé sous forme quantitative (par exemple la suppression de cinq goulets d'étranglement sur les axes de transport de base pour 2017).

Un objectif qui n'est pas SMART: l'un des objectifs présentés par la direction générale de la mobilité et des transports consistait à promouvoir une mobilité urbaine moderne. Cet objectif n'est pas spécifique puisqu'il ne précise pas les modifications à apporter, et il n'est pas non plus mesurable, ni daté.

- **Il faut améliorer les indicateurs qui permettent de contrôler la performance.**

Exemple: des indicateurs échappent au contrôle de la direction générale

La direction générale des affaires maritimes et de la pêche utilise des indicateurs relatifs à des négociations commerciales internationales. Elle ne peut exercer aucun contrôle sur ces indicateurs, qui sont donc inappropriés.

La gestion de la performance et la communication d'informations sur celle-ci évoluent et certaines mesures correctrices ont été prises, mais il est trop tôt pour en apprécier les résultats. Dans le cadre des négociations relatives au cadre financier pluriannuel, la Commission a proposé la mise en place, pour elle-même et pour les autorités nationales, d'un cadre commun de performance qui repose sur des indicateurs de réalisation et de résultat définis d'un commun accord.

Les rapports d'évaluation des finances de l'Union ne peuvent pas encore jouer le rôle qui leur est imparti dans le cadre de la procédure de décharge

Le traité prévoit que la Commission présente un rapport d'évaluation globale des finances de l'Union et que ce dernier fait partie des éléments probants sur lesquels le Parlement se fonde chaque année pour donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l'UE. La Cour a examiné les deuxième et troisième rapports d'évaluation et a conclu que, malgré certaines améliorations, ils ne fournissaient pas encore d'éléments probants suffisants, pertinents et fiables sur les réalisations résultant des politiques de l'Union, pour pouvoir être utilisés dans le cadre de la procédure de décharge.

Des faiblesses affectent les systèmes destinés à la communication d'informations et à l'obligation de rendre compte concernant les résultats et les incidences obtenus grâce aux fonds de l'UE

Les 25 rapports spéciaux adoptés par la Cour en 2012 couvrent un large éventail de sujets et visent à déterminer si les interventions de l'UE ont été gérées conformément aux principes de bonne gestion financière (économie, efficacité et efficacité).

Dans le cadre de son rapport annuel 2012, la Cour a examiné les leçons qui peuvent être tirées de ses rapports spéciaux de 2012 pour l'élaboration des nouveaux programmes et projets de la période de programmation 2014-2020. Elle a relevé les points ci-après:

- **Des déficiences ont été constatées en ce qui concerne la pertinence, la fiabilité et l'actualité des données sur la performance.**

Exemple: les informations communiquées comportaient trop de déficiences pour permettre de vérifier la réalisation des objectifs

Lors d'un audit portant sur le financement en faveur des infrastructures de gestion des déchets municipaux, la Cour a relevé des faiblesses significatives concernant la communication d'informations par les États membres, ce qui empêche la Commission d'évaluer dans l'ensemble des cas si la performance atteinte par les États membres était en conformité avec les objectifs de l'UE en matière de déchets. La Commission a contrôlé la cohérence des données chiffrées transmises, mais n'en a pas évalué la fiabilité.

- **La durabilité des résultats des projets de l'UE était menacée dans plusieurs cas.**

Exemple: pour une majorité de projets, les résultats et les bénéfices sont menacés à moyen et à long terme

Dans son audit sur l'aide au développement en matière d'approvisionnement en eau potable et de services d'assainissement de base dans les pays subsahariens, la Cour a constaté que les projets examinés étaient durables sur le plan technique, car ils favorisaient l'utilisation d'une technologie standard et de matériaux disponibles sur place. Néanmoins, pour une majorité de projets, les résultats et les bénéfices se tariront à moyen et à long terme si des revenus non tarifaires ne peuvent être assurés.

La Cour recommande à la Commission:

- ❖ de veiller, en synergie avec le législateur, à ce que l'accent soit mis sur la performance lors de la prochaine période de programmation (2014-2020). Pour ce faire, il faut qu'un nombre limité d'objectifs suffisamment spécifiques, assortis d'indicateurs pertinents ainsi que des résultats et des incidences escomptés, soient définis dans les règlements sectoriels ou fixés sous une autre forme contraignante;
- ❖ de veiller à ce qu'il existe un lien clair entre les activités annuelles et les objectifs des directions générales. Lorsqu'elle définit ces objectifs, chaque direction générale devrait prendre en considération, le cas échéant, le mode de gestion applicable ainsi que son rôle et ses responsabilités.

Des informations complètes sur l'évaluation de la performance effectuée par la Cour sont fournies au chapitre 10, intitulé «Le budget de l'UE: obtenir des résultats», du rapport annuel 2012 relatif au budget de l'UE. Tous les rapports spéciaux sont disponibles sur le site web de la Cour. <http://www.eca.europa.eu/en/Pages/ecadefault.aspx>

**LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ET
DES RECETTES EN DÉTAIL**



RECETTES 139,5 MILLIARDS D'EUROS

Ce que nous avons contrôlé

Le contrôle a porté sur les recettes de l'UE, qui servent à financer son budget. En 2012, les contributions calculées sur la base du RNB des États membres et de la TVA perçue par ces derniers ont représenté, respectivement, 70,1 % et 10,5 % des recettes. En 2012, la Cour a également contrôlé l'efficacité de la vérification, par la Commission, des données RNB utilisées pour ces calculs. Les droits de douane perçus à l'importation et les taxes à la production de sucre perçues par les administrations nationales des États membres pour le compte de l'UE ont représenté 11,8 % des recettes.

Explication de l'audit des recettes de l'UE

La plupart des recettes de l'UE sont calculées sur la base de statistiques et d'estimations macroéconomiques fournies par les États membres. L'audit effectué par la Cour concernant la régularité des opérations sous-jacentes relatives aux contributions fondées sur le RNB et sur la TVA couvre le traitement, par la Commission, des données fournies par les États membres et non la production initiale de ces données. Par conséquent, le taux d'erreur le plus probable est utilisé par la Cour pour donner une estimation de l'incidence des erreurs de la Commission sur le montant total des recettes.

Ce que nous avons constaté

- o Affecté par un niveau significatif d'erreur? **Non**
- o Estimation du taux d'erreur le plus probable: **0 % (2011: 0,8 %)**
- o Opérations contrôlées affectées par des erreurs: **0 % (2011: 2 %)**
- o Systèmes de contrôle audités: **Efficaces**

La Cour a contrôlé l'efficacité de la vérification des données RNB pour les exercices 2002 à 2007, achevée en 2012 par la Commission pour calculer les contributions des États membres fondées sur le RNB. La **vérification menée par la Commission a été jugée partiellement efficace**, car Eurostat n'a pas planifié ses tâches ni établi de priorités de manière satisfaisante, les risques liés à l'établissement des données RNB par les États membres n'étant pas dûment évalués. De plus, Eurostat n'a pas suivi une approche de vérification cohérente à l'égard des différents États membres.

Les audits de la Cour ont également fait apparaître **des déficiences dans la surveillance douanière au niveau national**. À l'instar des années précédentes, la Cour estime, en conclusion, que les systèmes de contrôle et de surveillance des États membres ne sont toujours que partiellement efficaces pour garantir l'exhaustivité et l'exactitude des droits de douane enregistrés.

Ce que nous recommandons

La Cour recommande à la Commission:

- ❖ de revoir son cadre de contrôle en matière de vérification des données RNB, en prévoyant notamment la réalisation d'une analyse coût/bénéfice structurée et formalisée ainsi que d'une vérification approfondie des composantes du RNB significatives et à risques, une limitation de l'usage des réserves générales et la définition de critères d'importance relative pour l'émission de réserves;
- ❖ d'encourager les États membres à renforcer la surveillance douanière afin de maximiser le montant des ressources propres traditionnelles perçues.



Des informations complètes sur l'audit des recettes de l'UE effectué par la Cour sont fournies au chapitre 2 du rapport annuel 2012 relatif au budget de l'UE.



AGRICULTURE: SOUTIEN DU MARCHÉ ET AIDES DIRECTES 44,5 MILLIARDS D'EUROS

Ce que nous avons contrôlé

Ce domaine de dépenses couvre le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), l'un des deux principaux instruments de la politique agricole commune de l'Union. La gestion des dépenses est partagée avec les États membres.

Ce que nous avons constaté

- o Affecté par un niveau significatif d'erreur? **Oui**
- o Estimation du taux d'erreur le plus probable: **3,8 % (2011: 2,9 %)**
- o Opérations contrôlées affectées par des erreurs: **41 % (2011: 39 %)**
- o Systèmes de contrôle audités: **Partiellement efficaces**

Dans le domaine de l'agriculture, la majorité des dépenses sont calculées sur la base de la superficie des terres agricoles. Bon nombre d'erreurs quantifiables résultent d'inexactitudes dans les déclarations présentées par les bénéficiaires. Les erreurs les plus fréquentes sont **des surdéclarations de surfaces** (voir exemple).

Exemple: surdéclarations – demandes d'aide portant sur des terres inéligibles

En Espagne, en Autriche et au Portugal*, certaines terres déclarées et ayant donné lieu à des paiements en tant que pâturages permanents étaient en réalité couvertes, totalement ou en partie, par des rochers, de la forêt ou des buissons denses, ce qui devait les exclure du bénéfice de l'aide de l'UE. Dans certains cas, les terres avaient peut-être un jour été exploitées à des fins agricoles, mais il a été constaté qu'elles avaient été abandonnées depuis plusieurs années.

* Note concernant la désignation nominative d'États membres dans les exemples: en raison de son approche d'échantillonnage, la Cour ne contrôle pas des opérations dans tous les États membres, pays et/ou régions bénéficiaires chaque année. Les exemples d'erreurs donnés visent à illustrer les types d'erreurs les plus fréquents. Ils ne constituent pas une base permettant de tirer des conclusions sur les États membres, pays et/ou régions bénéficiaires concernés.

Pour un nombre significatif d'opérations entachées d'erreurs, les **autorités des États membres disposaient de suffisamment d'informations** pour détecter et corriger les erreurs.

Dans le cadre de tous les régimes d'aide directe relevant du FEAGA, les bénéficiaires de l'aide de l'UE sont juridiquement tenus de respecter **une série d'exigences en matière de conditionnalité**. Celles-ci concernent la protection de l'environnement, la santé publique, animale et végétale, le bien-être des animaux, ainsi que le maintien des terres agricoles dans de bonnes conditions agricoles et environnementales. Si les agriculteurs ne remplissent pas leurs obligations à cet égard, le montant des aides qui leur sont versées est réduit. La Cour a constaté que des infractions affectaient 16 % des opérations subordonnées au respect d'obligations en matière de conditionnalité.

La Cour a sélectionné trois **systèmes de contrôle et de surveillance** en vue d'un examen approfondi. Deux de ces systèmes ont été jugés inefficaces (Angleterre et Irlande du Nord, voir exemple) et le troisième partiellement efficace (Luxembourg). Deux autres systèmes de contrôle et de surveillance applicables à l'aide alimentaire de l'UE aux personnes les plus démunies, examinés en Italie et en Espagne, ont été jugés efficaces.

Exemple: des paiements calculés sur la base de données incorrectes

La superficie des terres agricoles (sur laquelle sont fondés les droits au financement octroyés aux bénéficiaires) est déterminée grâce aux systèmes d'identification des parcelles agricoles (SIPA) et aux systèmes d'information géographique (SIG).

Au Royaume-Uni (Angleterre), l'organisme payeur ne détermine pas l'éligibilité des terres à usage commun (329 000 hectares) et ne recourt guère aux images aériennes pour apprécier l'éligibilité des autres parcelles pour lesquelles les agriculteurs ont déposé des demandes de paiement. La Cour a constaté que des aides avaient été versées pour des parcelles de forêt inéligibles.

Au Royaume-Uni (Irlande du Nord), des éléments constituant une cause d'inéligibilité n'apparaissent pas en tant que terres inéligibles dans le SIG. La Cour a relevé plusieurs cas où des parcelles de forêt (inéligibles) étaient enregistrées comme des pâturages permanents (éligibles). Dans d'autres cas, la surface éligible enregistrée dans le SIPA était nettement supérieure à la réalité.

Ce que nous recommandons

La Cour recommande à la Commission et aux États membres d'intensifier et d'accélérer leurs efforts pour donner suite aux recommandations ci-après:

- ❖ faire en sorte que le caractère éligible des terres et en particulier les pâturages permanents soient enregistrés correctement dans le SIPA, notamment dans le cas des zones couvertes totalement ou en partie par des rochers, par des arbustes, ou par des arbres ou des buissons denses, ainsi que dans celui des terres abandonnées depuis plusieurs années, et que toutes les terres agricoles figurent dans le SIPA;
- ❖ faire en sorte que des mesures correctrices soient prises sans délai lorsqu'il apparaît que les systèmes administratifs et de contrôle et/ou les bases de données du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) ne sont pas satisfaisants ou sont obsolètes;
- ❖ faire en sorte que les paiements reposent sur les résultats des contrôles et que les contrôles sur place soient d'une qualité suffisante pour permettre de déterminer la surface éligible de manière fiable.

Des informations complètes sur l'audit effectué par la Cour concernant les dépenses de l'UE pour le domaine *Agriculture: soutien du marché et aides directes* sont fournies au chapitre 3 du rapport annuel 2012 relatif au budget de l'UE.



DÉVELOPPEMENT RURAL, ENVIRONNEMENT, PÊCHE ET SANTÉ 15,0 MILLIARDS D'EUROS

Ce que nous avons contrôlé



Ce domaine de dépenses couvre le développement rural, l'environnement et l'action pour le climat, les affaires maritimes et la pêche, ainsi que la santé et la protection des consommateurs.

Les paiements effectués concernent le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) à hauteur de 90 %. La gestion des dépenses est partagée avec les États membres. Le Feader cofinance les dépenses effectuées dans le cadre du développement rural par l'intermédiaire des programmes de développement rural des États membres. Les dépenses couvrent des mesures

liées à la surface (comme les paiements agroenvironnementaux et les paiements compensatoires destinés aux agriculteurs établis dans les zones à handicaps naturels) et d'autres mesures non liées à la surface (comme la modernisation des exploitations agricoles et la mise en place de services de base pour l'économie et la population rurale).

Ce que nous avons constaté

- o Affecté par un niveau significatif d'erreur? **Oui**
- o Estimation du taux d'erreur le plus probable: **7,9 % (2011: 7,7 %)**
- o Opérations contrôlées affectées par des erreurs: **63 % (2011: 57 %)**
- o Systèmes de contrôle audités: **Partiellement efficaces**

La plupart des erreurs résultaient du **non-respect, par les bénéficiaires, des conditions d'éligibilité**, en particulier celles concernant les engagements agroenvironnementaux, les exigences spécifiques relatives aux projets d'investissement et les règles de passation de marchés.

Exemple: erreur concernant l'éligibilité – non-respect des engagements agroenvironnementaux

En Pologne, un bénéficiaire s'est engagé à respecter des exigences spécifiques concernant, d'une part, le maintien d'herbages extensifs permanents et, d'autre part, la protection d'espèces d'oiseaux menacées et de leur habitat. Le principal engagement pris consistait à laisser la végétation pousser sans la couper sur 5 à 10 % de la surface concernée, dans une zone différente chaque année. En contrepartie, le bénéficiaire recevrait 270 euros par hectare. La Cour a constaté que les exigences n'étaient pas respectées: sur certaines parcelles, l'herbe était entièrement coupée et sur d'autres, la zone non coupée était la même que celle des années précédentes ou bien se trouvait à un emplacement différent de celui indiqué par l'ornithologue. L'ensemble des exigences n'étaient respectées que sur environ 15 % de la surface.

Ce même type d'infraction aux exigences agroenvironnementales a été relevé en République tchèque, en Allemagne (Schleswig-Holstein), en Grèce, en France et au Royaume-Uni (Angleterre).

Pour la majorité des opérations entachées d'erreurs, les **autorités des États membres disposaient de suffisamment d'informations** pour détecter et corriger les erreurs.

Sur les six systèmes relatifs au développement rural des États membres sélectionnés en vue d'un examen approfondi, l'un n'était pas efficace (Roumanie) et les cinq autres l'étaient partiellement (Bulgarie, Allemagne (Brandebourg et Berlin), France, Pologne et Suède). L'insuffisance la plus significative constatée par la Cour concernait **l'inefficacité des contrôles relatifs aux règles de passation de marchés** (voir exemple). L'audit a permis de mettre au jour des dépenses inéligibles pour cause de non-respect des règles de passation de marchés correspondant à un montant total de plus de 9 millions d'euros.

Exemple: qualité insuffisante des contrôles administratifs d'un État membre

Dans le cas d'une procédure de passation de marchés publics contrôlée en Allemagne (Brandebourg et Berlin), l'organisme payeur a lui-même bénéficié, entre 2008 et 2012, d'une aide du Feader s'élevant à plus de 2,2 millions d'euros au titre de la mesure «assistance technique» pour son système informatique externalisé.

La Cour a constaté que le contrat relatif au système informatique et à des travaux de maintenance de ce dernier avait été octroyé à une entreprise au moyen d'une procédure négociée sans avis plutôt qu'au moyen de la procédure ouverte ou restreinte requise. Le non-respect des procédures en vigueur rend ces dépenses inéligibles à un financement de l'UE. La même situation concernant l'octroi de contrats relatifs à des systèmes informatiques a été observée dans 11 autres *Länder* allemands.

Ce que nous recommandons

La Cour formule les recommandations ci-après concernant le domaine du développement rural:

- ❖ les États membres devraient améliorer les modalités actuelles de leurs contrôles administratifs, en utilisant toutes les informations pertinentes dont disposent les organismes payeurs, ce qui leur permettrait de détecter et de corriger la majorité des erreurs;
- ❖ la Commission devrait veiller à ce que tous les cas où la Cour a relevé des erreurs fassent l'objet d'un suivi approprié;

ainsi que les recommandations suivantes pour l'ensemble de la politique agricole commune de l'UE:

- ❖ la Commission devrait assurer une couverture suffisante des dépenses dans le cadre de ses audits de conformité;
- ❖ la Commission devrait remédier aux insuffisances relevées dans ses audits de conformité, ainsi qu'au problème persistant des retards importants enregistrés par la procédure de conformité dans son ensemble;
- ❖ la Commission devrait encore améliorer ses méthodes de détermination des corrections financières, de manière à mieux tenir compte de la nature et de la gravité des infractions détectées.

Des informations complètes sur l'audit effectué par la Cour concernant les dépenses de l'UE pour le domaine *Développement rural, environnement, pêche et santé* sont fournies au chapitre 4 du rapport annuel 2012 relatif au budget de l'UE.



POLITIQUE RÉGIONALE, ÉNERGIE ET TRANSPORTS 40,7 MILLIARDS D'EUROS

Ce que nous avons contrôlé

Cet audit a porté sur la politique régionale (95 % du total des dépenses dans ce domaine), principalement financée par l'intermédiaire du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de cohésion (FC). La politique régionale a pour objectif de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en réduisant les disparités de développement qui existent entre les différentes régions. La gestion des dépenses de politique régionale est partagée avec les États membres et prend la forme d'un cofinancement de projets dans le cadre de programmes de dépenses approuvés.



Le reste des dépenses effectuées dans ce domaine (5 %) concerne l'énergie et les transports. Les politiques de l'énergie et des transports ont pour objectif de fournir aux entreprises et aux citoyens européens des systèmes et des services d'énergie et de transports sûrs, durables et concurrentiels. Ces dépenses sont directement gérées par la Commission.

Ce que nous avons constaté

- Affecté par un niveau significatif d'erreur? **Oui**
- Estimation du taux d'erreur le plus probable: **6,8 % (2011: 6,0 %)**
- Opérations contrôlées affectées par des erreurs: **49 % (2011: 59 %)**
- Systèmes de contrôle audités: **Partiellement efficaces**

La Cour a constaté **des manquements graves aux règles applicables en matière de passation de marchés publics**. Ces erreurs ont représenté 52 % du taux d'erreur estimé par la Cour. La valeur cumulée des 247 marchés publics contrôlés est estimée à 6,3 milliards d'euros.

Exemple: manquement grave aux règles en matière de passation de marchés publics

Dans le cadre de la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse en France, deux marchés de génie civil ont été attribués par entente directe à la société qui avait précédemment fourni des services similaires. Une telle attribution par entente directe n'est pas conforme aux règles applicables en matière de passation de marchés et les travaux auraient dû faire l'objet d'un appel d'offres.

Des cas similaires d'attribution par entente directe injustifiée ont été relevés dans le cadre de projets de politique régionale en Pologne.

Le deuxième type d'erreurs le plus fréquemment constatées concernait des paiements inéligibles en faveur de **projets ne respectant pas les conditions requises**, pour une partie du paiement ou pour l'ensemble du projet. Ces erreurs ont représenté 28 % du taux d'erreur estimé par la Cour.

Exemple: dépenses déclarées en dehors de la période d'éligibilité

Dans le cas d'un projet visant à établir le plan de construction d'une autoroute de contournement en Finlande, six factures qui avaient été émises avant le début de la période d'éligibilité ont été incluses dans la déclaration de dépenses. Ces dépenses ont été certifiées à tort à la Commission comme étant éligibles.

Des cas similaires de dépenses inéligibles en raison du non-respect de la période d'éligibilité ont été relevés dans des projets FEDER en France et en Autriche.

Pour 56 % des opérations entachées d'erreurs, les **autorités des États membres disposaient de suffisamment d'informations** pour détecter et corriger les erreurs.

Le rôle des **autorités d'audit** mises en place par les États membres en ce qui concerne la politique de cohésion est essentiel pour garantir la régularité des dépenses remboursées au titre du FEDER, du FC et du Fonds social européen (FSE). La Cour a évalué le fonctionnement d'un échantillon de quatre autorités d'audit, dont trois se sont révélées «partiellement efficaces», et une «efficace».

Ce que nous recommandons

La Cour recommande à la Commission:

- ❖ de remédier aux faiblesses affectant les «contrôles de premier niveau» réalisés par les autorités de gestion et les organismes intermédiaires en fournissant des documents d'orientation spécifiques et, le cas échéant, en prévoyant des actions de formation;
- ❖ de procéder, en s'appuyant sur l'expérience acquise pendant la période de programmation 2007-2013, à une évaluation de l'application des règles d'éligibilité nationales, afin de recenser les domaines susceptibles d'être encore simplifiés et d'éliminer les règles inutilement complexes (surréglementation);
- ❖ de définir, pour la période de programmation 2014-2020, des règles claires et des orientations rigoureuses concernant la façon d'évaluer l'éligibilité des projets et de calculer le cofinancement pour les projets qui génèrent des recettes;
- ❖ de veiller à ce que les autorités d'audit améliorent leurs travaux, ainsi que la qualité et la fiabilité des informations fournies dans les rapports de contrôle et opinions d'audit.



Des informations complètes sur l'audit effectué par la Cour concernant les dépenses de l'UE pour le domaine *Politique régionale, énergie et transports* sont fournies au chapitre 5 du rapport annuel 2012 relatif au budget de l'UE.



EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES 13,4 MILLIARDS D'EUROS

Ce que nous avons contrôlé



L'audit a porté sur le domaine de dépenses *Emploi et affaires sociales*, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion de l'UE. Les dépenses visent essentiellement à lutter contre le chômage, à développer les ressources humaines et à faciliter l'intégration sur le marché du travail. Le Fonds social européen (FSE) est le principal instrument de mise en œuvre de la politique sociale et de l'emploi. Il représente 96 % des dépenses de ce domaine en 2012. Le FSE finance des investissements en capital humain par l'intermédiaire d'actions de formation et d'autres mesures favorisant l'emploi. La gestion des dépenses est partagée avec les États membres.

Ce que nous avons constaté

- Affecté par un niveau significatif d'erreur? **Oui**
- Estimation du taux d'erreur le plus probable: **3,2 % (2011: 2,2 %)**
- Opérations contrôlées affectées par des erreurs: **35 % (2011: 40 %)**
- Systèmes de contrôle audités: **Partiellement efficaces**

La majorité des erreurs constatées - représentant 74 % du taux d'erreur estimatif - concernaient le remboursement de **coûts**, de **projets**, de **bénéficiaires ou de participants inéligibles**.

Exemple: participants inéligibles

Un concours a été octroyé à des entreprises espagnoles engageant des chômeurs. L'une des conditions d'éligibilité des participants était que l'employeur garde la personne nouvellement recrutée pendant une période minimale de trois ans, voire de cinq ans dans certains cas. Cette condition n'a pas été respectée pour 12 personnes. Les coûts déclarés pour les participants inéligibles représentaient 39,2 % du montant contrôlé.

Des constatations similaires ont également été effectuées dans un projet en Italie.

Pour 67 % des opérations entachées d'erreurs, les **autorités des États membres disposaient de suffisamment d'informations** pour détecter et corriger les erreurs.

Sur recommandation de la Cour, le recours **aux taux et montants forfaitaires** au lieu du remboursement des «coûts réels» a été étendu en 2009, de manière à réduire la probabilité des erreurs ainsi que la charge administrative pesant sur les promoteurs de projet. L'audit réalisé en 2012 par la Cour n'a fait apparaître aucune erreur quantifiable liée à l'utilisation spécifique des taux et montants forfaitaires. Cela indique que les projets pour lesquels les coûts sont déclarés à l'aide de ces options en matière de paiement sont moins exposés aux erreurs. Ainsi, un recours plus étendu aux taux et montants forfaitaires devrait avoir une **incidence positive sur le niveau d'erreur**.

Ce que nous recommandons

La Cour recommande à la Commission:

- ❖ de remédier aux faiblesses affectant les «contrôles de premier niveau» réalisés par les autorités de gestion et les organismes intermédiaires grâce à des documents d'orientation spécifiques et, le cas échéant, à des actions de formation;
- ❖ de procéder, en s'appuyant sur l'expérience acquise pendant la période de programmation 2007-2013, à une évaluation de l'application des règles d'éligibilité nationales, afin de recenser les domaines susceptibles d'être encore simplifiés et d'éliminer les règles inutilement complexes;
- ❖ de promouvoir un recours plus fréquent aux taux et montants forfaitaires afin de réduire le risque d'erreur dans les déclarations de coûts et la charge administrative pesant sur les bénéficiaires.

Des informations complètes sur l'audit effectué par la Cour concernant les dépenses de l'UE pour le domaine *Emploi et affaires sociales* sont fournies au chapitre 6 du rapport annuel 2012 relatif au budget de l'UE.



RELATIONS EXTÉRIEURES, AIDE EXTÉRIEURE ET ÉLARGISSEMENT 6,6 MILLIARDS D'EUROS

Ce que nous avons contrôlé



Ce domaine porte sur les dépenses relevant des relations extérieures, de l'aide au développement et de l'aide humanitaire, ainsi que sur celles liées aux mesures en faveur des pays en voie d'adhésion à l'Union et des pays candidats à l'adhésion. Les projets de développement sont dispersés dans plus de 150 pays, et la taille et l'expérience des organismes chargés de leur mise en œuvre sont très variables. Pour être éligibles à l'aide de l'UE, les projets doivent respecter les conditions définies dans des conventions de financement spécifiques, ainsi que d'autres règles concernant, par exemple, les procédures d'appels d'offres et d'attribution des marchés. Les dépenses sont exécutées directement par les directions générales de la

Commission, soit depuis leur siège à Bruxelles, soit par l'intermédiaire des délégations de l'UE dans les pays bénéficiaires, ou encore conjointement avec des organisations internationales.

Ce que nous avons constaté

- o Affecté par un niveau significatif d'erreur? **Oui**
- o Estimation du taux d'erreur le plus probable: **3,3 %***
- o Opérations contrôlées affectées par des erreurs: **23 %**
- o Systèmes de contrôle audités: **Partiellement efficaces**

* L'apurement des avances, un nouvel élément de l'approche d'échantillonnage pour 2012 représentant, en valeur, 68 % de la population contrôlée, contribue à hauteur de 3,2 % au taux global d'erreur estimé pour le domaine de dépenses.

La majorité des erreurs consistent en des dépenses inéligibles encourues au niveau du bénéficiaire final: dépenses encourues en dehors de la période d'éligibilité, inclusion de dépenses inéligibles (par exemple, TVA, coûts de personnel et frais généraux injustifiés) dans les demandes de remboursement de frais concernant les projets, et dépenses sans pièces justificatives appropriées.

Exemple: dépenses inéligibles

La Commission a effectué des paiements pour un montant de 90 000 euros en faveur d'une organisation non gouvernementale au Guatemala. Elle a remboursé la TVA, alors qu'elle était inéligible, ainsi que le salaire d'employés ayant travaillé en dehors de la période couverte par la subvention. Environ 18 % des dépenses remboursées étaient inéligibles.

DÉPENSES EXTÉRIEURES AU TITRE DU BUDGET DE L'UE ET DES FED

EuropeAid, l'une des directions générales de la Commission, est responsable de la gestion de la plupart des dépenses extérieures au titre du budget de l'UE et de la quasi-totalité des dépenses au titre des FED. (Une synthèse de l'évaluation des FED réalisée par la Cour est présentée aux pages 33 et 34). Le niveau d'erreur affectant les opérations contrôlées est révélateur de faiblesses dans les contrôles effectués par EuropeAid avant paiement. Le retard dans l'apurement des paiements d'avance et la clôture de contrats a accru le risque de voir d'importantes pièces justificatives faire défaut au moment opportun pour étayer les paiements. Des insuffisances persistent dans les systèmes d'information de gestion d'EuropeAid et dans sa façon de suivre les audits externes, les vérifications des dépenses et les visites de suivi.

En 2012, EuropeAid a réalisé pour la première fois un exercice destiné à déterminer le niveau d'erreur que tous les contrôles de gestion conçus pour prévenir, détecter et corriger les erreurs n'ont pu empêcher: l'étude sur le taux d'erreur résiduel. Dans cette étude, le taux d'erreur résiduel a été estimé à 3,63 %. Bien que des améliorations soient encore possibles, la méthodologie a été dans l'ensemble bien conçue et l'étude a fourni des résultats intéressants et potentiellement utiles.

La Cour estime donc que les systèmes de contrôle et de surveillance d'EuropeAid sont partiellement efficaces.

S'agissant de la DG Élargissement, la Cour estime que les systèmes de contrôle et de surveillance sont efficaces.

Ce que nous recommandons

La Cour recommande à la Commission:

- ❖ de garantir que les dépenses soient liquidées en temps opportun;
- ❖ de promouvoir l'amélioration de la gestion des documents par les partenaires chargés de la mise en œuvre et par les bénéficiaires;
- ❖ d'améliorer la gestion des procédures de passation de marchés en définissant des critères de sélection précis et en documentant mieux le processus d'évaluation;
- ❖ de prendre des mesures efficaces pour améliorer la qualité du contrôle des dépenses exercé par des auditeurs externes;
- ❖ d'appliquer une méthodologie cohérente et solide pour le calcul du taux d'erreur résiduel par les directions générales chargées des relations extérieures.

Des informations complètes sur l'audit effectué par la Cour concernant les dépenses financées par le budget de l'UE pour le domaine *Relations extérieures, aide extérieure et élargissement* sont fournies au chapitre 7 du rapport annuel 2012 relatif au budget de l'UE.



RECHERCHE ET AUTRES POLITIQUES INTERNES 10,7 MILLIARDS D'EUROS

Ce que nous avons contrôlé



Les principaux éléments de ce domaine de dépenses sont les programmes-cadres (PC) pour la recherche et le développement technologique, qui représentent 68 % du montant total des dépenses opérationnelles. Parmi les autres politiques internes figurent le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, qui représente 13 % des dépenses opérationnelles, les affaires intérieures, les affaires économiques et financières, ainsi que les programmes de navigation par satellite de l'UE. La majorité des dépenses sont directement gérées par la Commission.

Ce que nous avons constaté

- o Affecté par un niveau significatif d'erreur? **Oui**
- o Estimation du taux d'erreur le plus probable: **3,9 %***
- o Opérations contrôlées affectées par des erreurs: **49 %**
- o Systèmes de contrôle audités: **Partiellement efficaces**

* L'apurement des avances, un nouvel élément de l'approche d'échantillonnage pour 2012 représentant, en valeur, 62 % de la population contrôlée, contribue à hauteur de 2,1 % au taux global d'erreur estimé pour le domaine de dépenses.

Les principales sources d'erreur demeurent l'inclusion de **coûts inéligibles** dans les déclarations de frais de projets relevant des PC de recherche (voir exemple), ainsi que l'application de méthodes erronées par les bénéficiaires des PC pour calculer les dépenses de personnel et les coûts indirects.

Exemple: coûts inéligibles

La Cour a détecté plusieurs erreurs affectant les frais déclarés à la Commission par un bénéficiaire participant à un projet de recherche: des dépenses de personnel calculées de manière incorrecte sur la base de montants budgétisés plutôt que de montants réels, des frais de transport non justifiés, ainsi que des coûts indirects reposant sur le calcul erroné des taux horaires applicables et comprenant des catégories de coûts inéligibles sans rapport avec le projet. Les coûts inéligibles déclarés par le bénéficiaire correspondaient à quelque 60 000 euros. Le taux de cofinancement de l'UE pour ce projet étant de 70 %, la Commission a indûment remboursé 42 000 euros.

Ces dernières années, la Commission a considérablement réduit les délais de versement des subventions dans le domaine de la recherche. Toutefois, en 2012, la Cour a relevé plusieurs cas où **des bénéficiaires exerçant la fonction de coordonnateur de projet ont pris beaucoup de retard dans le transfert des fonds** à d'autres partenaires de projets. De tels retards peuvent entraîner de graves conséquences financières, notamment pour les petites et moyennes entreprises ou d'autres bénéficiaires dépendant dans une large mesure du financement de l'UE.

Les bénéficiaires du PC sont tenus de fournir un certificat d'audit émis par un auditeur indépendant si le financement qui leur est accordé par l'UE excède 375 000 euros. L'auditeur indépendant doit certifier que les coûts déclarés satisfont aux critères d'éligibilité définis dans la convention de subvention. Or la Cour a relevé un **niveau significatif d'erreur** dans près d'un tiers des cas qu'elle a elle-même contrôlés et pour lesquels un certificat d'audit avait été délivré.

Les rapports annuels d'activité des directions générales de la recherche et de l'innovation, de l'éducation et de la culture, des affaires économiques et financières, ainsi que de l'Agence exécutive pour la recherche, permettent d'obtenir une appréciation correcte de la gestion financière en ce qui concerne la régularité des opérations sous-jacentes. En outre, les informations fournies corroborent les constatations et les conclusions de la Cour à pratiquement tous égards. Le rapport annuel d'activité de la DG Recherche et innovation est un **exemple de bonnes pratiques**, car les facteurs affectant la régularité des dépenses y sont analysés de manière claire et complète.

Ce que nous recommandons

La Cour recommande à la Commission:

- ❖ d'intensifier encore ses efforts pour corriger les erreurs décelées, en particulier en rappelant aux bénéficiaires et aux auditeurs indépendants les règles d'éligibilité et l'obligation pour les bénéficiaires de justifier l'ensemble des coûts déclarés;
- ❖ de rappeler aux coordonnateurs de projets relevant du PC de recherche qu'il leur incombe de verser les fonds perçus aux autres partenaires du projet dans un délai raisonnable;
- ❖ de réexaminer les cas où la Cour a constaté que les contrôles ex ante présentaient des insuffisances afin de déterminer s'il convient de modifier les modalités de ces contrôles;
- ❖ de réduire les retards dans la mise en œuvre des audits ex post et d'augmenter le taux de mise en œuvre pour les cas d'extrapolation.

Des informations complètes sur l'audit effectué par la Cour concernant les dépenses de l'UE pour le domaine *Recherche et autres politiques internes* sont fournies au chapitre 8 du rapport annuel 2012 relatif au budget de l'UE.



DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET AUTRES 10,0 MILLIARDS D'EUROS

Ce que nous avons contrôlé



Le domaine *Dépenses administratives et autres* porte sur les dépenses des institutions et organes de l'UE. Les dépenses relatives aux ressources humaines (traitements, indemnités et pensions) représentent 60 % du total des dépenses de ce domaine, le reste étant constitué par celles liées aux immeubles, à l'équipement, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information.

La Cour évalue l'efficacité des systèmes de contrôle administratif des institutions de l'UE à tour de rôle. Son audit a porté cette année sur le Parlement européen, le Conseil européen et le Conseil de l'UE.

Les résultats des audits réalisés par la Cour concernant les agences de l'Union européenne et d'autres organismes décentralisés font l'objet de rapports annuels spécifiques, publiés séparément.

Ce que nous avons constaté

- o Affecté par un niveau significatif d'erreur? **Non**
- o Estimation du taux d'erreur le plus probable: **0 % (2011: 0,1 %)**
- o Opérations contrôlées affectées par des erreurs: **1 % (2011: 7 %)**
- o Systèmes de contrôle audités: **Efficaces**

Ce que nous recommandons

La Cour recommande au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil de l'UE de faire en sorte que les ordonnateurs améliorent la conception, la coordination et l'application des procédures de passation de marchés, grâce à des contrôles appropriés et à de meilleures orientations.

Des informations complètes sur l'audit effectué par la Cour concernant les dépenses administratives et autres de l'UE sont fournies au chapitre 9 du rapport annuel 2012 relatif au budget de l'UE.



FONDS EUROPÉENS DE DÉVELOPPEMENT (FED) 2,9 MILLIARDS D'EUROS

Ce que nous avons contrôlé

Les FED fournissent l'aide de l'Union européenne en matière de coopération au développement aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Ces dépenses visent à réduire et, à terme, à éradiquer la pauvreté, ainsi qu'à encourager le développement durable et l'intégration des pays ACP et des PTOM dans l'économie mondiale.

Les FED sont financés par les États membres; ils sont régis par leurs propres règlements financiers et gérés par la Commission européenne en dehors du cadre du budget de l'UE. L'aide extérieure financée par les FED est mise en œuvre dans un environnement présentant un risque élevé, qui s'explique notamment par la dispersion géographique des activités ainsi que par la faiblesse des capacités institutionnelles et administratives dans les pays partenaires.



Ce que nous avons constaté

- | | | |
|---|---|---|
| o | Fiabilité des comptes des FED: | Les comptes de 2012 présentent fidèlement la situation financière des FED, les résultats de leurs opérations, leurs flux de trésorerie, ainsi que la variation de l'actif net. |
| o | Recettes FED affectées par un niveau significatif d'erreur? | Non |
| o | Engagements FED affectés par un niveau significatif d'erreur? | Non |
| o | Paiements FED affectés par un niveau significatif d'erreur? | Oui |
| o | Estimation du taux d'erreur le plus probable: | 3,0 % (2011: 5,1 %) |
| o | Opérations contrôlées affectées par des erreurs: | 26 % (2011: 33 %) |
| o | Systèmes de contrôle audités: | Partiellement efficaces |

Les erreurs types affectant les opérations relatives aux projets financés par les FED concernaient l'**éligibilité**, par exemple: dépense relative à des éléments non inclus dans la convention, non-respect des procédures de passation de marchés par le bénéficiaire, dépense encourue en dehors de la période d'exécution ou supérieure au budget fixé.

Les FED servent également à fournir **un appui budgétaire**, à savoir des paiements directement versés, sous certaines conditions, au budget de l'État dans les pays en développement. La Cour a détecté que des erreurs affectaient des opérations relatives à l'appui budgétaire dans des cas où la Commission n'avait pas défini de conditions de paiement particulières et où elle n'avait pas appliqué comme il se doit les conditions définies (voir exemple).

Exemple: la Commission n'a pas fixé de condition de paiement particulière pour l'appui budgétaire

La Cour a examiné un paiement de 600 000 euros relatif à l'appui au programme de réformes économiques pour 2007-2010 au Vanuatu, y compris une tranche variable en fonction de la performance, d'un montant de 200 000 euros. En vertu de la convention de financement, la Commission était tenue de définir des indicateurs de performance spécifiques relatifs à la gestion des finances publiques, mais ne l'a pas fait.

Une synthèse de l'évaluation, par la Cour, des systèmes de contrôle et de surveillance d'EuropeAid, la direction générale de la Commission responsable de l'exécution de la plupart des dépenses au titre des FED, est présentée aux pages 28 et 29.

Ce que nous recommandons

La Cour recommande à la Commission:

- ❖ de garantir que les dépenses soient liquidées en temps opportun;
- ❖ de promouvoir l'amélioration de la gestion des documents par les partenaires chargés de la mise en œuvre et par les bénéficiaires;
- ❖ de prendre des mesures efficaces pour améliorer la qualité des vérifications de dépenses réalisées par des auditeurs externes;
- ❖ de veiller à ce que les conditions particulières en vigueur pour les paiements relatifs à l'appui budgétaire soient correctement appliquées;
- ❖ de s'assurer que les ordres de recouvrement portant sur les intérêts générés par les préfinancements supérieurs à 750 000 euros soient émis annuellement.

Des informations complètes sur l'audit des Fonds européens de développement effectué par la Cour sont fournies dans le rapport annuel 2012 sur les activités relevant des huitième, neuvième et dixième Fonds européens de développement (FED).

EXPLICATIONS ET CONTEXTE

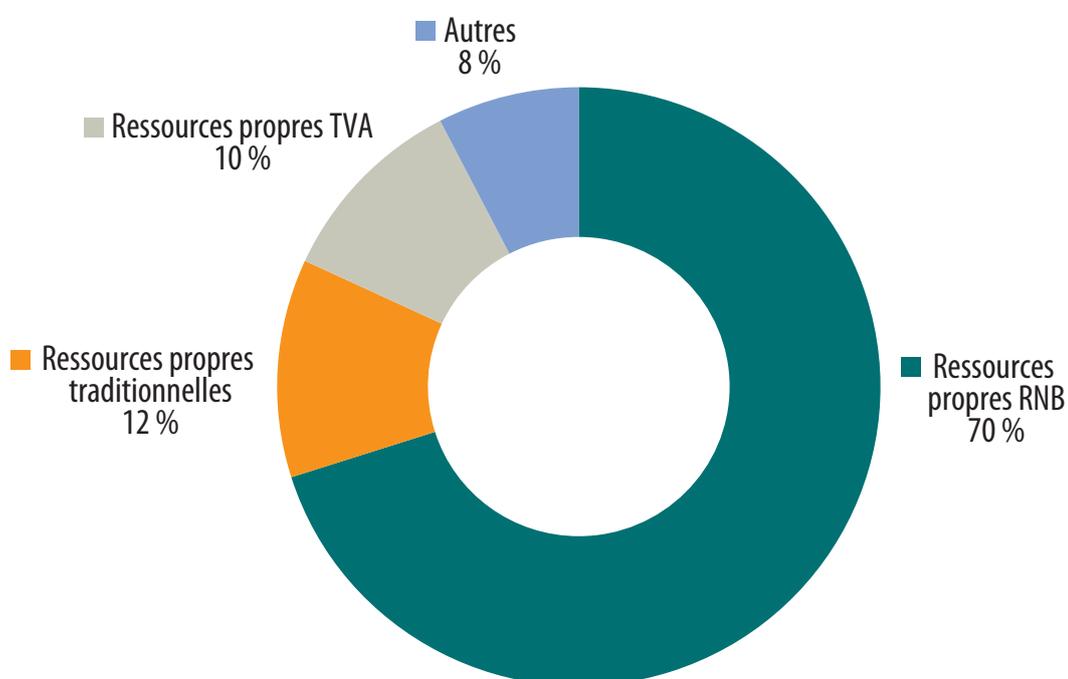
LE BUDGET 2012 DE L'UE

En 2012, les paiements à la charge du budget de l'UE se sont élevés à **138,6 milliards d'euros**, montant qui correspond environ à 1 % de l'ensemble du revenu national brut (RNB) de l'Union. Par comparaison, la part du RNB que représentent les budgets du secteur public dans les États membres avoisine dans de nombreux cas 50 %. Le budget de l'UE est adopté chaque année par le Parlement et le Conseil dans le contexte de cadres financiers septennaux. La bonne exécution du budget relève au premier chef de la Commission. Pour quelque 80 % des dépenses (cohésion et agriculture), cette responsabilité est partagée avec les États membres de l'Union.

D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

Les recettes de l'UE sont constituées pour l'essentiel de contributions des États membres au titre des « ressources propres », fondées sur leur revenu national brut (RNB) et sur un montant lié à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'ils perçoivent, ainsi que des droits de douane et des prélèvements agricoles (ressources propres traditionnelles).

RECETTES 2012

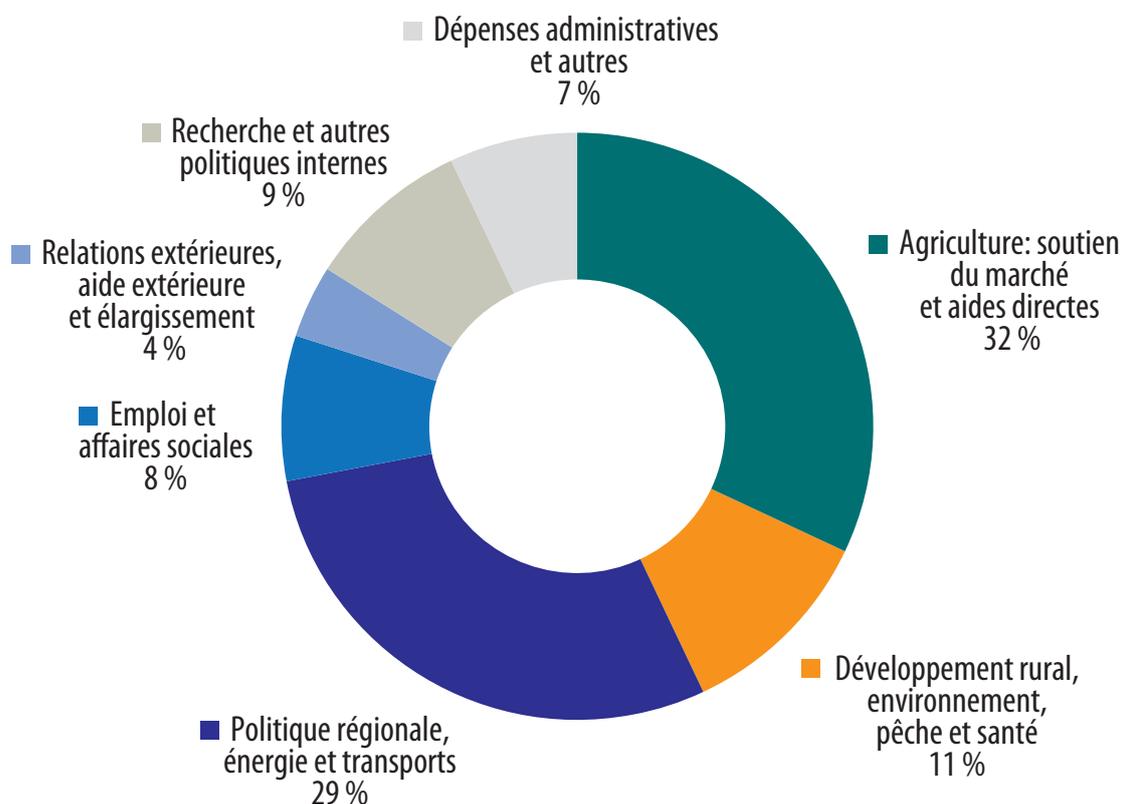


Total des recettes en 2012
139,5 milliards d'euros

À QUOI SERT L'ARGENT?

La principale composante des dépenses au titre du budget de l'UE est la part affectée à l'agriculture et aux ressources naturelles (domaines de dépenses *Agriculture: soutien du marché et aides directes* ainsi que *Développement rural, environnement, pêche et santé*) – essentiellement sous la forme de paiements aux exploitants agricoles. Elle représente près de la moitié du budget. Une autre part significative des dépenses est affectée aux domaines *Politique régionale, énergie et transports*, ainsi qu'*Emploi et affaires sociales*. Elle permet le cofinancement d'un large éventail de projets, depuis la rénovation de bâtiments jusqu'à la construction de réseaux ferroviaires en Europe. Ces domaines représentent environ un tiers du budget.

DÉPENSES 2012



Total des dépenses en 2012
138,6 milliards d'euros

L'APPROCHE DAS EN UN COUP D'ŒIL

Les opinions de la Cour relatives à la déclaration d'assurance (DAS) reposent sur des éléments probants objectifs, obtenus à partir de tests d'audit réalisés conformément aux normes internationales d'audit. Il est procédé de la manière suivante.

FIABILITÉ DES COMPTES

LES COMPTES ANNUELS DE L'UE FOURNISSENT-ILS DES INFORMATIONS PRÉCISES ET COMPLÈTES?

Le budget de l'UE est complexe. Chaque année, les directions générales de la Commission sont les «agents initiateurs» de centaines de milliers d'écritures comptables; elles recueillent des informations provenant d'un large éventail de sources (y compris les États membres). La Cour s'assure que les processus comptables fonctionnent correctement et que les données comptables ainsi obtenues sont complètes, correctement enregistrées et bien présentées.

- ❖ **Évaluation du système comptable** visant à s'assurer qu'il constitue une bonne base pour la fiabilité des données (exhaustivité et exactitude).
- ❖ **Vérification des procédures comptables clés** visant à s'assurer de leur bon fonctionnement.
- ❖ **Contrôles analytiques des données comptables** destinés à s'assurer qu'elles sont présentées de manière cohérente et qu'elles semblent plausibles.
- ❖ **Contrôle direct d'un échantillon d'écritures comptables** visant à s'assurer que l'opération sous-jacente existe et qu'elle a été dûment comptabilisée.
- ❖ **Contrôle des états financiers** destiné à s'assurer qu'ils présentent fidèlement la situation financière.

RÉGULARITÉ DES OPÉRATIONS

LES RECETTES DE L'UE ET LES PAIEMENTS COMPTABILISÉS EN CHARGES¹ SOUS-JACENTS AUX COMPTES DE L'UE SONT-ILS CONFORMES AUX RÈGLES APPLICABLES?

Le budget de l'UE donne lieu à des millions de paiements en faveur de bénéficiaires, aussi bien dans l'UE que dans le reste du monde. La majorité de ces dépenses est gérée par les États membres. Pour obtenir les éléments probants dont elle a besoin, la Cour contrôle directement les recettes et les paiements comptabilisés en charges et évalue les systèmes de gestion et de contrôle correspondants.

- ❖ **Des échantillons d'opérations** provenant de l'ensemble du budget de l'UE **sont prélevés** à l'aide de techniques statistiques, afin de servir de base à la réalisation de tests approfondis par les auditeurs de la Cour.
- ❖ **Les opérations de l'échantillon font l'objet d'un audit approfondi** visant à obtenir des preuves directes que l'événement sous-jacent est réel, qu'il a été correctement enregistré et qu'il est conforme à la réglementation dont relèvent les paiements effectués. Cet audit s'effectue généralement dans les locaux des bénéficiaires finals (par exemple un agriculteur, un institut de recherche, une entreprise qui réalise des travaux ou fournit des services après la passation d'un marché public).
- ❖ **Les erreurs sont analysées et classées** en erreurs «quantifiables» ou «non quantifiables».
- ❖ **L'incidence des erreurs est calculée** en extrapolant les erreurs quantifiables, et exprimée sous la forme d'un taux d'erreur «le plus probable».
- ❖ **Un certain nombre de systèmes de contrôle sont évalués** afin de déterminer leur efficacité pour garantir la légalité et la régularité des opérations auxquelles ils s'appliquent.
- ❖ **D'autres informations pertinentes** sont prises en considération, tels les rapports annuels d'activité et les rapports établis par d'autres auditeurs externes.
- ❖ Afin de garantir l'exactitude des faits, **toutes les constatations sont examinées** aussi bien avec les autorités nationales qu'avec la Commission.
- ❖ **La Cour adopte ses opinions** sur la base des travaux réalisés et des résultats obtenus.

¹ Paiements comptabilisés en charges: paiements intermédiaires, paiements finals et avances apurées.

Des informations supplémentaires sur le processus d'audit sous-tendant la déclaration d'assurance sont fournies à l'annexe 1.1 du rapport annuel 2012 relatif au budget de l'UE.

LA COUR ET SES TRAVAUX

La Cour des comptes européenne est l'**institution de contrôle** indépendante de l'Union européenne. Basée à Luxembourg, elle emploie quelque 900 agents d'encadrement et de soutien de toutes les nationalités de l'UE. Depuis sa création, en 1977, elle a accordé une attention particulière à la gestion financière de l'UE et contribué à son amélioration.

Les rapports d'audit et les avis de la Cour constituent un élément essentiel de la **chaîne de responsabilité de l'UE**. Nos réalisations sont utilisées pour demander des comptes – notamment dans le cadre de la procédure de décharge – aux responsables de la gestion du budget de l'UE. Il s'agit essentiellement de la Commission, mais cela concerne également les autres institutions et organes de l'UE. Les États membres jouent également un rôle important dans la gestion partagée.

Nos principales tâches consistent à :

- ❖ réaliser des **audits financiers et de conformité**, dont les résultats prennent essentiellement la forme d'une déclaration d'assurance (également appelée DAS);
- ❖ réaliser des **audits de la performance** portant sur des thèmes sélectionnés afin de maximiser l'incidence de nos travaux;
- ❖ rendre des **avis** sur la réglementation relative à la gestion budgétaire et à d'autres questions importantes.

Nous nous efforçons de gérer nos **ressources** de manière à assurer un juste équilibre entre nos différentes activités et, ainsi, d'obtenir des résultats fiables et une bonne couverture des différents domaines du budget de l'UE.

NOS RÉALISATIONS

Nous établissons :

- **des rapports annuels** sur le budget de l'UE et sur les Fonds européens de développement. Les rapports annuels, qui comprennent essentiellement les opinions formulées et les résultats obtenus dans le cadre de la déclaration d'assurance (DAS), sont publiés chaque année au mois de novembre;
- **des rapports annuels spécifiques** présentant les opinions formulées dans le cadre d'audits financiers de la Cour pour chacune des agences et chacun des organismes de l'UE. En 2012, 50 rapports annuels spécifiques ont été publiés;
- **des rapports spéciaux** portant sur des thèmes d'audit sélectionnés, publiés tout au long de l'année. Il s'agit principalement d'audits de la performance. En 2012, 25 rapports de ce type ont été publiés;
- **des avis**, utilisés par le Parlement européen et par le Conseil, lors de l'adoption de textes législatifs de l'Union et d'autres décisions ayant d'importantes implications pour la gestion financière. Dix avis ont été publiés en 2012;
- **un rapport annuel d'activité**, qui fournit des informations et un aperçu des activités de l'année.

Nos travaux contribuent à accroître la sensibilisation à la gestion financière de l'UE et à en renforcer la transparence, à donner une assurance quant à la qualité de cette gestion et à formuler des recommandations en vue de nouvelles améliorations. Nous œuvrons dans l'intérêt des **citoyens de l'Union européenne**.



Des informations sur l'audit des agences et autres organismes décentralisés de l'Union européenne effectué par la Cour sont fournies dans les rapports annuels spécifiques 2012 respectifs disponibles sur le site web de la Cour.

Pour toute information complémentaire sur le rôle et les travaux de la Cour, veuillez consulter le site web <http://eca.europa.eu>. Vous pouvez également nous suivre sur Twitter @EUAuditorsECA, ou nous contacter par courriel à l'adresse eca-info@eca.europa.eu.

LES DOMAINES DE DÉPENSES EXAMINÉS PAR LA COUR

LISTE DES SECTIONS (S.), DES TITRES (T.) ET DES CHAPITRES (CHAP.) CORRESPONDANTS DU BUDGET 2012

AGRICULTURE: SOUTIEN DU MARCHÉ ET AIDES DIRECTES

T. 05 Chap. 01-03 et 06-08 Dépenses agricoles financées par le FEAGA

DÉVELOPPEMENT RURAL, ENVIRONNEMENT, PÊCHE ET SANTÉ

T. 05 Chap. 04-05 Développement rural
T. 07 Environnement et action pour le climat
T. 11 Affaires maritimes et pêche
T. 17 Santé et protection des consommateurs

POLITIQUE RÉGIONALE, ÉNERGIE ET TRANSPORTS

T. 06 Mobilité et transports
T. 13 Politique régionale
T. 32 Énergie

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

T. 04 Emploi et affaires sociales

RELATIONS EXTÉRIEURES, AIDE EXTÉRIEURE ET ÉLARGISSEMENT

T. 19 Relations extérieures
T. 21 Développement et relations avec les États ACP
T. 22 Élargissement
T. 23 Aide humanitaire

RECHERCHE ET AUTRES POLITIQUES INTERNES

T. 01 Affaires économiques et financières
T. 02 Entreprises
T. 03 Concurrence
T. 08 Recherche
T. 09 Société de l'information et médias
T. 10 Recherche directe
T. 12 Marché intérieur
T. 15 Éducation et culture
T. 16 Communication
T. 18 Affaires intérieures
T. 20 Commerce
T. 33 Justice

DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET AUTRES

S. I Parlement
S. II Conseil
S. III Commission
S. IV Cour de justice
S. V Cour des comptes
S. VI Comité économique et social européen
S. VII Comité des régions
S. VIII Médiateur européen
S. IX Contrôleur européen de la protection des données
S. X Service européen pour l'action extérieure

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2013

© Union européenne, 2013
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Luxembourg

LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE EST L'INSTITUTION INDÉPENDANTE CHARGÉE DU CONTRÔLE EXTERNE DE L'UE, LA GARDIENNE DES FINANCES DE L'UE

Dans ses rapports annuels relatifs au budget de l'UE et aux Fonds européens de développement, la Cour des comptes européenne fournit une opinion – ou déclaration d'assurance – sur la fiabilité des comptes, ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes. La présente note d'information a pour but de fournir une synthèse des principales constatations et conclusions. Le texte intégral des rapports annuels est disponible sur le site web de la Cour et publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.



COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
Pour toute information complémentaire:

Cour des comptes européenne
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG
Courriel: eca-info@eca.europa.eu
<http://eca.europa.eu>

 @EUAuditorsECA

EUAuditorsECA



Office des publications

